

COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EN DATE DU JEUDI 22 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le jeudi VINGT-DEUX MAI à 19h30, le Conseil municipal de NOISY-LE-GRAND, dûment convoqué par le Maire le 16 mai 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Brigitte MARSIGNY, son Maire en exercice.

Étaient présents :

Mme Brigitte MARSIGNY, Maire, M. Éric ALLEMON, M. Pascal LAGUILLY, M. Walid BEN M'HENNI, Mme Véronique LACHKAR, M. Harald POILLOT, Mme Sylvie HURET, M. Roger ROBINSON, Mme Michèle CLAVEAU, M. Bernard DELAPLANE, M. Gilles BUTTIGIEG, Mme Bellina LÉON, M. Dayanou DOUCOURE, Mme Paulette BENNIA, M. Pierre BORNAND, Mme Martine BOUCHER, adjoints au Maire, Mme Marinette BOUTIN-MALGAT, M. Alain LE PENNEC, M. Jean-Luc FEJAN, M. Richard CODRON, M. Richard TESTA, M. Antoine PIROLI, Mme Catherine PORTE, M. Philippe TRAN, Mme Mareme FALL, M. Hicham SABIL, Mme Bahia PISCINA (à partir de la délibération n° 25/56), M. Ciko MENDY, Mme Muriel ÉMERY, M. Emmanuel CONSTANT, Mme Géraldine DAROT, M. Ferial GOULAMHOUSSEN, M. Fabien LAMBRY, Mme Josely BONNET, Mme Sophia DUCCESCHI, M. Carlos MORGADO, M. Vincent MONNIER, M. Joseph ZRIHEN, Mme Nadège RAYMOND, conseillers municipaux.

Nombre de membres
composant le Conseil :
49

Nombre de conseillers
présents lors de la
séance ou représentés :

Début de séance : 46

Fin de séance : 47

Excusés représentés :

Mme Pascale COTTE-MORRETON (mandat à M. Bernard DELAPLANE), Mme Assiba ABBACI (mandat à Mme Véronique LACHKAR), adjointes au Maire, Mme Noelle TEMZI (mandat à Mme Sylvie HURET), Mme Sandrine PORRET (mandat à Mme Martine BOUCHER), M. Thibaud BARRANCO (mandat à M. Pierre BORNAND), Mme Caroline VANGHENT (mandat à M. Ferial GOULAMHOUSSEN), M. Éric MANFREDI (mandat à M. Emmanuel CONSTANT), Mme Stéphanie RICHARD (mandat à M. Vincent MONNIER), conseillers municipaux.

Absente excusée :

Mme Bahia PISCINA (jusqu'à la délibération n° 25/55 incluse), conseillère municipale.

Absentes :

Mme Joëlle HÉLÉNON, Mme Marlène CHEBLI, conseillères municipales.

Présidence de la séance : Mme Brigitte MARSIGNY, Maire.

Secrétaire de séance : M. Pierre BORNAND, adjoint au Maire.

Madame Le Maire ouvre la séance ce jeudi 22 mai 2025 à 19h30, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Interventions de Mme Le Maire

« Mesdames, Messieurs les élus,
Chers collègues,
Chères Noiséennes, chers Noiséens,

Ce soir vous avez en face de vous un Maire déterminé plus que jamais parce que fâché.

Il est des lieux qui incarnent bien plus qu'un souvenir : ils sont la mémoire vive d'un territoire, le reflet de l'identité de ses habitants et le témoignage silencieux de l'excellence.

L'ancienne école Louis Lumière est de ces lieux rares, dont l'effacement serait une faute, et l'oubli une trahison.

Comme vous le savez, ce bâtiment n'est pas une friche ordinaire. Il est une grande signature architecturale comme Noisy en porte ailleurs dans la commune et un emblème de la culture française, de la transmission et de la création audiovisuelle.

Il fut le berceau d'une école de renommée internationale, fondée en 1926 par Louis Lumière et Léon Gaumont, seconde école de cinéma au monde et première école publique de l'image et du son en France qui s'est installée à Noisy dans les années 1990.

Pendant plus de vingt ans, ce site a alors vibré au rythme des caméras, des voix, des talents en devenir ce qui en fait un pan du patrimoine intellectuel et artistique de notre ville, de notre territoire et de notre pays.

Or, ce bâtiment est une propriété de l'Etat. Et que veut en faire l'Etat aujourd'hui ?

Il a décidé de le vendre, dans la plus grande opacité, sans condition suspensive, et sans consulter la Ville à un promoteur qui n'a qu'un seul projet : le détruire pour y construire des logements.

Je le dis donc ici solennellement : cette bétonisation insensée de notre patrimoine est un choix inacceptable. Il s'agit d'une trahison de la mémoire du lieu, des Noiséens et des nombreuses propositions que nous avons adressées autrefois afin de revitaliser le site de manière cohérente et respectueuse tant de l'environnement que du reste des projets aux alentours.

Chers élus, chers collègues, chers Noiséens. Notre République se dit décentralisée. Mais elle oublie trop souvent ses communes.

Elle transfère des compétences aux collectivités, mais pas les moyens.

Elle empile les normes, mais ne simplifie jamais.

Elle parle de proximité, mais décide à distance.

Elle nous demande d'agir vite, mais nous livre tard voire pas du tout.

Elle promet la confiance, mais impose la tutelle ou des coups en douce.

Alors oui, être Maire aujourd'hui, c'est être en première ligne.

C'est devoir répondre à l'urgence, à la colère, à la précarité, avec des ressources qui fondent, des crises qui s'enchaînent, des lois qui changent, et des interlocuteurs absents.

Face à cela pourtant, avec mon équipe, nous n'avons jamais fui. D'ailleurs, nous débattons tout à l'heure du rapport de la chambre régionale des comptes qui témoigne de notre bonne gestion des finances de cette Ville.

Car oui, depuis 2015 nous tenons bon. Sans relâche, sans repos et sans choisir la facilité.

Mais trop souvent, on décide sans nous. On annonce, on transfère, on complexifie. Et on attend que nous réparions ou trouvions des solutions de repli.

Je dis STOP.

Les communes ne sont pas des sous-traitants. Elles sont le socle vivant de la République et la première maison de la démocratie.

Et si le Maire est l' élu préféré des Français, ce n'est pas un hasard. C'est parce qu'il est là, quand tout vacille. C'est parce qu'il est debout, quand la maison brûle, quand les autres regardent ailleurs.

Alors oui, nous demandons des moyens. Mais surtout, nous demandons du respect.

Ce soir, je demande donc à l'Etat au nom de la Ville de Noisy-le-Grand, de geler immédiatement la vente de l'ancienne école Louis-Lumière.

J'en ai avisé le Ministre de l'Economie et des Finances, la Ministre de la Culture, le Préfet du Département, la famille de Christian Hauvette, architecte de l'école, le Président de la métropole du Grand Paris ainsi que le Président de notre établissement public territorial.

J'en appelle ainsi à un réveil collectif et citoyen.

Je souhaite également, avec Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, rencontrer le Préfet de Région dans les plus brefs délais pour enfin engager un dialogue sérieux, transparent et respectueux. Et surtout, je m'adresse aux Noiséens : votre voix compte. C'est votre avenir que l'Etat engage sans vous. Et cela, nous ne l'accepterons jamais.

C'est pourquoi je vous propose de nous faire part de vos avis sur ce projet de destruction par l'Etat à travers une grande consultation citoyenne que nous lancerons du 23 au 28 juin prochain.

Et pour toutes ces raisons, je propose à notre conseil municipal de voter un vœu afin d'acter officiellement la détermination de tous les élus que nous sommes. Et si vous en êtes d'accord, d'ajuster l'ordre du jour de notre séance.

Je vais donc laisser la parole à Monsieur Pascal LAGUILLY, adjoint délégué à l'Habitat, au Schéma directeur foncier et aux Grands Projets, pour vous présenter ce vœu.

Je vous remercie. »

M. Pascal Laguilly :

J'insiste sur le fait qu'il n'est pas question de faire du logement dans ce bâtiment. Il n'en avait d'ailleurs pas été question. Le projet de la BNP a été stoppé. Dans ce projet il n'y avait pas de destruction du bâtiment mais effectivement un certain nombre d'aménagements et une utilisation de ces lieux au mieux. Lorsqu'on a demandé à la BNP des ajustements du fait que cela ne correspondait pas à ce que nous souhaitions, notamment avec ce que vous appelez le bois Louis Lumière qui est en réalité quelques arbres qui se sont installés à cet endroit, la BNP s'est retirée du jeu.

Nous, on a continué à travailler pour essayer de trouver un certain nombre de solutions pour l'utilisation de ce de ce bâtiment, mais l'Etat nous a « doublés », si je puis dire en lançant un appel à projets et en traitant avec un promoteur pour justement permettre cette démolition et envisager d'y faire du logement. Nous ne voulons absolument pas y faire du logement. C'est la raison pour laquelle, j'ai adressé cette lettre à Madame Dati. Donc j'attire votre attention sur ce vœu qui est d'une importance capitale, avant de lancer cette consultation citoyenne.

M. Vincent Monnier :

Je ne comprends pas pourquoi ce vœu nous est déposé à 19h40 et qu'il n'a pas été envoyé avant pour qu'on puisse, vu qu'il fait 2 pages, pouvoir quand même l'analyser. Donc ça ne respecte pas les contraintes pour qu'un vœu puisse être étudié au Conseil municipal.

Il y a également quelque chose qui m'interpelle. C'est que j'ai souvenir que vous aviez négocié avec l'Etat pour déplacer le SAS et en échange ne pas avoir de construction immobilière sur ce site ; vous aviez indiqué que vous aviez donné un autre terrain moins gênant de votre point de vue. En échange, l'Etat avait renoncé à son projet de construire sur ce site. Il y a quelque chose qui ne me paraît pas très logique.

Cependant, sur ce vœu qu'il faudrait qu'on réétudie. On pourrait y être favorable dans certaines mesures. La première, c'est qu'on y ajoute le vœu de ne pas construire 1600 logements sur le parc de la Butte verte, sur l'espace de Marcel Cerdan et sur tout l'est de Noisy le grand. Qu'on y ajoute éventuellement le fait de ne pas construire en centre-ville sur les 2 parcelles 11 rue Gambetta et au croisement rue Gambetta / Paul Pambrun sur lesquelles vous avez délivré un permis de construire le 26 décembre alors que vous vous étiez engagée auprès des riverains à ne pas délivrer de permis de construire tant que le PLUI ne serait pas adopté. On pourrait y ajouter également un projet dont j'ai entendu parler à la Varenne où manifestement vous avez également attribué un permis de construire pour la construction encore d'un immeuble. Donc si effectivement ce vœu est enrichi pour y ajouter d'autres projets immobiliers que vous avez sur la ville et pour faire un vœu global qui irait dans la direction que vous semblez indiquer, c'est à dire faire de la consultation, éviter le bétonnage, respecter le choix des habitants, dans ce cas-là on y sera favorable.

M. Emmanuel Constant :

Vous nous présentez un vœu qu'on découvre en séance qui sur le fond déjà en soi est assez cocasse. Vous justifiez ce vœu par votre volonté de lutter contre la bétonisation. Les sarcasmes et les rires que ça a provoqué témoignent de la prise en compte de votre sincérité sur ce sujet puisque, en l'occurrence, vous prétendez lutter contre la construction de logements supplémentaires à l'endroit même où vous

vous apprêtiez à construire plusieurs centaines de logements sur le bois Louis Lumière et pour lequel vous avez reculé.

Donc d'une certaine façon, vous avez un peu une indignation à géométrie variable. Quand ce sont des projets que vous portez, ça ne vous gêne pas de construire des logements ; quand ce sont des projets qui sont portés par d'autres, là évidemment, c'est plus compliqué pour vous.

On aurait aimé que vous nous fassiez part de votre même indignation ou de votre même opposition à la promesse de construction de logements supplémentaires sur l'ancien garage Métin, dans une zone qui, comme sur le quartier de la Butte verte / Champy / Noiseraie, est déjà extrêmement dense. Alors que vous nous avez expliqué qu'il était hors de question que la Ville puisse acquérir le terrain qui était aux alentours de 2,5 millions d'euros et que, après tout, il était bien normal que les propriétaires de Métin veuillent vendre ce terrain pour y construire des logements dans une zone qui est déjà très urbaine.

Donc cette espèce d'indignation contre l'urbanisation qui est à géométrie variable, laisse peser de sérieux doutes sur votre sincérité quant à l'expression de ce vœu.

Ensuite rappeler quand même, que Louis Lumière a déménagé à Saint-Denis en 2012. Je me souviens bien de cette période puisque j'avais à l'époque sollicité, comme Michel Pajon, la personne responsable de ce déménagement et qui était en l'occurrence une dame que vous connaissez bien puisque c'était la ministre du Budget de l'époque qui s'appelait Valérie Pécresse. On n'avait pas eu de réponse, si ce n'est pour nous dire que le bâtiment a été fendu de long en large et qu'il était absolument inhabitable. Est-ce que vous avez exploré la possibilité d'exercer le droit de préemption sur cette vente puisqu'en l'occurrence, c'est un bien d'État qui est vendu à un privé ? Je pense que le droit de préemption peut s'exercer. Ce serait intéressant que vous puissiez nous répondre.

J'avoue que j'ai un peu de mal à imaginer que vous n'ayez pas été au courant parce qu'il y a des avis qui sont publics. Vous avez des publications dans lesquelles vous avez des appels à projets qui sont visibles par tout le monde. Que vous n'ayez pas été au courant de l'appel à projets et de la volonté de l'État alors que nous sommes une ville de 70 000 habitants et que nous avons des services qui sont relativement bien pourvus. Comment se fait-il que les services de la ville n'aient pas été au courant d'un appel à projets lancé par l'État sur une emprise foncière de cette nature, sur un bâtiment de cette nature.

Enfin, je n'ai pas pour habitude de voter des choses que je découvre en Conseil municipal. Je rejoins les arguments de Vincent Monnier. Vous avez notre numéro de téléphone, vous pouviez nous appeler avant. Compte tenu de l'importance que vous donnez à ce dossier, vous auriez pu associer l'opposition à l'écriture du vœu. Vous nous expliquez que c'est la volonté de Madame le Maire et de son équipe municipale partagée par Patrick Ollier. Très bien, mais vous auriez pu aussi peut-être indiquer, si on avait discuté un 1/4 d'heure, « partagé par l'unanimité de son conseil municipal ». Vous avez choisi de encore une fois garder ça pour vous.

Pardonnez-moi l'expression, mais j'ai un peu l'impression que vous voulez, en matière de lutte contre le béton, vous refaire la cerise sur cette histoire. Et je tiens à vous dire que, au-delà du fait que nous découvrons ce vœu en Conseil municipal, je n'ai pas du tout envie de participer à votre entreprise de réhabilitation ou de dédramatisation de la politique d'urbanisme que vous portez depuis maintenant 10 ans.

Mme le Maire :

Je ne vous en ai pas parlé avant parce que je le sais depuis le milieu de la semaine et on n'a pas pu l'intégrer dans le dossier du Conseil municipal.

On avait vaguement entendu parler d'un appel à manifestation d'intérêt, mais on pensait que ça n'intéresserait personne parce que d'abord il fallait acheter ce bien sans conditions suspensives. La proposition qui a été faite par le promoteur est de l'ordre de 3 millions d'euros.

Vous parlez de préemption mais il est un peu tôt pour pouvoir faire une préemption. Il faudrait déjà qu'on ait une DIA et qu'on puisse effectivement y réfléchir. Ça ne nous a pas échappé, contrairement à ce que vous pensez. Enfin, quand vous parlez de la bétonisation, je me permets de rappeler, même si ça fait 10 ans, qu'en réalité nous avons hérité pour les premières années de l'ensemble des opérations que vous avez cautionnées et mises en place : Maille horizon nord, le Clos d'Ambert et les bords de Marne. Les bailleurs étaient effectivement dans le collimateur de Monsieur Pajon pour lancer un certain nombre d'opérations extrêmement importantes avec énormément de logements. Et à ce moment-là vous n'avez pas parlé de bétonisation parce que c'est vous qui bétonniez.

Je ne répondrai même pas à Monsieur Monnier sur le fait qu'il fasse son marché en nous expliquant tout ce qui ne va pas dans les permis qui ont été accordés. En ce qui concerne le centre-ville, je dirais juste une chose, c'est qu'effectivement nous travaillons afin d'empêcher évidemment la construction. Je n'accorde plus un seul permis. Vous parlez d'un permis à la Varenne ; je ne sais même pas de quoi vous me parlez. En tout cas ce n'est certainement pas un permis récent.

Vous avez aussi des gens qui ont obtenu des permis qui sont définitifs parce qu'on n'avait pas d'autre solution et qu'on ne pouvait pas s'y opposer ; c'est notamment le cas du permis que vous évoquez, c'est à dire le permis Montoit pour lequel on a quelques pistes qui nous ont été effectivement suggérées par l'association du Vieux Noisy.

Donc arrêter d'enfourcher systématiquement les commentaires que vous trouvez sur internet des uns et des autres de façon à vous faire un peu de biscuit alors que vous n'avez rien à dire.

M. Joseph Zrihen :

Comme M. Constant l'a soulevé, vous étiez engagé à ce qu'il y ait zéro construction sur le projet Metin.

Mme le Maire :

Sur le projet Metin, il n'y a rien de fait. Il n'est pas question d'accorder un permis à Metin. On a volontairement changé de zonage.

M. Joseph Zrihen :

Pour revenir sur le sujet du vœu, c'est vrai que c'est un petit peu dérangent de découvrir ça au dernier moment, surtout qu'on s'est vu mardi. On aurait peut-être pu en parler mardi ou mercredi.

Il y a plusieurs points qui m'ont marqué mais vous allez sourire je pense. Vous soulevez le fait qu'il y a une absence de concertation, que ce soit fait derrière votre dos. En fait, c'est ce que les noiséens découvrent depuis 10 ans ; en réalité depuis 10 ans ils découvrent des projets immobiliers, ils ne sont pas concertés sur l'ensemble des choses qui sont faites à Noisy. Donc, vous vivez un petit peu ce que vous faites vivre aux noiséens

Vous indiquez dans le vœu que vous voulez que le site Louis Lumière soit intégré au périmètre de réflexion stratégique du pôle gare de Noisy-Champs. On sait que vous n'avez pas besoin de notre autorisation donc on ne prendra pas part au vote de ce vœu.

M. Fabien Lambry :

Je rejoins les interventions précédentes faites par mes collègues. Nous étions en réunion de présidents mardi soir. Je doute que vous ayez eu l'information hier ou même mardi après la réunion de présidents et donc ce vœu était déjà rédigé lorsque nous nous sommes rencontrés et il aurait pu être présenté à cette occasion. Ça aurait été bien d'être associés à la rédaction de ce vœu et à la réalité de ce qui se passe aujourd'hui pour l'école Louis Lumière.

Je ne vais pas revenir sur les polémiques précédentes quant à vos velléités en ce qui concerne l'école des Lumières et le bois qui l'entoure. Je ne vais pas vous dire que du passé nous faisons table rase. Surtout que M. Laguilly l'a dit précédemment, cette école fait partie de l'histoire de Noisy, une histoire partagée et une histoire personnelle puisque j'ai des amis, des connaissances qui ont étudié dans cette école et j'y ai aussi arpenté les couloirs à quelques occasions.

Aujourd'hui, cette école est une pépite qui fait partie du territoire de Noisy-le-Grand et qu'il nous faut utiliser à bon escient. C'est un terrain et un site sur lequel les noiséens doivent pouvoir écrire leur avenir ensemble. C'est vraiment indispensable que les décisions se partagent. On se reconnaît en partie dans le vœu que vous émettez ce soir. Mais je rejoins les interventions précédentes et donc les élus du groupe génération ne prendront pas part au vote.

M. Eric Allemon :

M. Constant, M. Lambry, M. Monnier, M. Zrihen, je ne sais pas si vous le faites exprès ou faites semblant ou si vous faites de la politique de bas étage. Et vos ambitions personnelles, au pluriel parce que vous êtes tous maires prochainement, sont plus importantes que l'intérêt des noiséens. Vous refusez de participer parce qu'il aurait fallu vous prévenir avant ? C'est clair, c'est net, c'est précis. Que ce soit maintenant ou annoncé il y a 15 jours, les réponses doivent être les mêmes. Vous refusez une consultation citoyenne mais vous me surprenez. Bravo. Bravo Messieurs. Je pense que les noiséennes et les noiséens tiendront compte de vos réponses et de votre abstention au vote.

Approuvé à l'unanimité, n'ont pas pris part au vote Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. F. GOULAMHOUSSEN), Mme Sophia DUCCESHI, Mme Géraldine DAROT, Mme Muriel EMERY, M. Fabien LAMBRY, M. Eric MANFREDI, M. Feriel GOULAMHOUSSEN, M. Emmanuel CONSTANT, Mme Josely BONNET, M. Joseph ZRIHEN, M. Carlos MORGADO, Mme Stéphanie Richard (ayant donné pouvoir à M. Vincent MONNIER), et M. Vincent MONNIER.

Le Conseil lunicipal procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 22 mai 2025. (Délibération n° 25/54)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Monsieur Pierre BORNAND, adjoint au Maire, est désigné à la fonction de secrétaire de séance, qu'il accepte.

Approuvé à l'unanimité

Information sur la constitution des lots retenus par la Conférence des présidents et représentants de groupes politiques.

La Conférence des présidents et représentants de groupes politiques s'est réunie le 22 mai afin d'organiser le déroulé de la séance plénière du Conseil municipal.

Etaient présents :

- Madame Michèle CLAVEAU, qui a présidé la séance,
- Monsieur Éric ALLEMON, pour le groupe majoritaire,
- Monsieur Fabien LAMBRY, pour le groupe « Générations Noisy »,
- Monsieur Éric MANFREDI, pour le groupe « A Noisy Respirons »,
- Monsieur Vincent MONNIER, pour le groupe « Projet Citoyen »,
- Monsieur Carlos MORGADO, pour le groupe « Engagés pour Noisy ».

A l'issue de la Conférence des présidents, les points faisant l'objet d'un vote sans débat sont les suivants :

(4 – 10 – 12 – 14 – 15 – 20 – 21 – 23 – 26)

4. Approbation de la Charte d'utilisation des systèmes d'information.
10. Fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement et fixation de nouvelles exonérations facultatives.
12. Acquisition d'un logement formant le lot n° 1220 de la résidence « Noisy résidence 2 » sise 424 rue de la Closerie du Mont d'Est cadastrée section BO n° 4 lieudit « Clos Mont d'Est » appartenant à Mme Liliane Martin.
14. Approbation de la passation d'un bail commercial au profit de la société par actions simplifiées (Société à associé unique) Boucherie de Noisy, représentée par son Président M. Naseeb Nabeebaccus, pour le local commercial sis 180, rue Pierre Brossolette.

15. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Noisy-le-Grand, Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne.
20. Attribution d'une subvention, à titre exceptionnel, à l'association Noisy-le-Grand Handball au titre de l'exercice 2025.
21. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Arts Martiaux section Judo, pour l'organisation du déplacement aux championnats d'Europe de Mme Grenot et de son entraîneur M. Frédéric Chassard du 23 au 25 mai 2025 à Riga.
23. Dénomination de deux salles de l'Espace Michel-Simon.
26. Modification du tableau des effectifs du personnel permanent.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 27 mars 2025. (Délibération n° 25/55)

Rapporteur : Mme Brigitte MARSIGNY

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 est approuvé.

Approuvé à l'unanimité

Administration générale

3. Dénomination d'une salle à la Villa Cathala au nom de Mme Marylise Martins. (Délibération n° 25/56)

Rapporteur : M. Antoine PIROLI

Fortement investie dans la vie publique locale à titre professionnel et en qualité d'élue municipale depuis 2001, Mme Marylise Martins était adjointe au maire en charge de la culture depuis 2015 jusqu'à son décès brutal en juillet 2024.

En sa qualité d'élue déléguée à la culture, elle a fait preuve d'un investissement constant pour développer la vie culturelle noisienne, notamment en développant la programmation de l'Espace Michel Simon et l'organisation d'événements à la Villa Cathala et en engageant le projet micro-folies à la médiathèque Georges Wolinski.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De dénommer le patio au premier étage de la Villa Cathala, située dans l'allée de Maintenon : « salle Marylise Martins ».

Interventions

M. Antoine Pirolli :

Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Permettez-moi en tant qu'élue de ce Conseil, mais aussi au nom de nombreuses voix ici présentes et au-delà de cette Assemblée, de porter cette délibération avec une émotion particulière. Aujourd'hui, nous vous proposons de rendre hommage à une femme de notre ville, une femme d'engagement, une femme de cœur et une femme de culture, Marylise Martins. Éluée municipale depuis 2001, Marylise Martins a profondément marqué la vie publique noisienne depuis 2015. En tant que maire adjointe à la culture, elle a su insuffler une énergie nouvelle, généreuse, rigoureuse et passionnée à notre action culturelle. Sous son impulsion, avec l'appui de Mme le Maire, l'espace Michel Simon a vu sa programmation s'enrichir et s'ouvrir à de nouveaux publics. La Villa Cathala est devenue grâce à elle un lieu vivant et accueillant où la culture rencontre les habitants.

Ses projets les plus chers font maintenant partie des manifestations attendues comme les micro folies, les comédies clubs, le printemps des arts, les soirées vénitiennes, les spectacles à ciel ouvert, l'ouverture de l'EMS aux spectacles de fin d'année pour les enfants ou les séances dédiées du cinéma Le bijou ouvertes aux écoliers pour ne citer que ces projets là et son vœu de rendre la culture à Noisy plus visible avec la pose de la colonne Morris et les enseignes, théâtre et médiathèque sur l'espace Michel Simon. Marylise Martins croyait au pouvoir de la culture pour transformer la société, pour créer du lien, pour offrir à chacun des espaces d'émancipation et de liberté. Elle était une femme d'écoute, de travail et de conviction. Et pour beaucoup d'entre nous, elle était aussi une amie, une présence tout autant exigeante que lumineuse et bienveillante.

Son décès brutal en juillet dernier a laissé un grand vide. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de faire vivre sa mémoire, de prolonger son engagement.

Il y a une salle au premier étage de la Villa Cathala que Marylise Martins affectionnait particulièrement qu'elle appelait la salle d'apparat. C'est là qu'elle organisait les conférences sur l'art, les réunions sur la programmation culturelle, la remise des prix littéraires Léonard de Vinci et d'autres manifestations, réunions ou réceptions qui méritaient un cadre prestigieux. Son nom inscrit dans ce lieu rappellera à toutes et à tous son action, sa passion pour la culture, son amour pour notre ville et son dévouement pour les noiséens et les noiséennes.

À travers ce geste symbolique mais fort, nous affirmons notre reconnaissance et notre fidélité à ses valeurs. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de dénommer le Patio du premier étage de la Villa Cathala, salle Marylise Martins.

Mme le Maire :

C'est un moment d'émotion pour moi. On a fait un bout de chemin ensemble et heureusement qu'elle était là. Je pense que on est nombreux à regretter son absence, son départ.

M. Emmanuel Constant :

Ce n'est pas la première fois que vous nous proposez une délibération de cette nature. La dernière fois, c'était pour notre collègue Jacqueline Zatloukal. Je n'étais pas intervenu à l'époque parce que je n'avais pas la proximité et la connaissance que je pouvais avoir avec Mme Martins.

Je voudrais juste témoigner du fait que Mme Martins était une personne impliquée politiquement dans la commune depuis de nombreuses années, qu'elle a été longtemps dans l'opposition municipale, que nous nous sommes affrontés dans des élections à plusieurs reprises, y compris elle et moi sur des scrutins uninominaux. En dépit des différences politiques et des choix partisans qui étaient les nôtres et qui étaient différents, j'ai toujours vu une dame, une élue, à la fois très attachée à sa ville, très attachée à ses convictions, toujours respectueuse et courtoise dans ses rapports, y compris avec les gens qui ne pensaient pas comme elle.

La disparition de Mme Martins a été, au-delà de la place qu'elle occupait dans la vie publique noiséenne, une forme de vide laissée par une femme qui encore une fois, était attachée à la ville et était attachée aussi aux règles démocratiques de courtoisie et de respect à l'égard non seulement des élus qui ne pensaient pas comme elle, mais également de l'ensemble des noiséens et c'est la raison pour laquelle évidemment, nous voterons cette délibération qui nous paraît tout à fait juste et frappée de bon sens.

M. Vincent Monnier :

Évidemment, notre groupe votera favorablement. Comme vous le savez, un certain nombre d'entre nous, Joëlle n'est pas présente, mais je suis sûr qu'elle s'associera à mes paroles, ont bien connu Marylise.

Comme vous tous, on a été très peiné de sa disparition. On trouve que c'est une bonne démarche de votre part de lui de lui rendre hommage avec cette salle.

Avec Marylise, on a partagé un bout de chemin ensemble. On a aussi eu des divergences. Mais je rejoins ce qui vient de dire juste avant, et c'est ce qu'a dit aussi M. Pirolli, c'est une femme politique qui aimait la culture, qui était extrêmement engagée et qui mérite notre reconnaissance.

Approuvé à l'unanimité.

Démocratie locale

5. Prolongation du mandat des instances de la Démocratie locale pour une durée d'un an. (Délibération n° 25/58)

Rapporteur : Mme Martine BOUCHER

La commune place la participation citoyenne au cœur de son action. Elle s'est ainsi dotée de multiples instances de démocratie locale : Conseil des Sages, Conseil Citoyen, Conseil Municipal des Enfants, Conseil des Jeunes. Ces différentes instances sont des témoignages de cette volonté de placer les Noiséens au cœur de l'action publique.

Ces instances de Démocratie Locale jouent un rôle essentiel dans la concertation et l'implication des habitants dans la vie municipale.

Le mandat actuel de ces instances arrive à échéance en novembre 2025, à l'exception du mandat des membres du Conseil municipal des enfants. Or, il est nécessaire de maintenir le fonctionnement de ces instances jusqu'aux prochaines élections municipales afin d'assurer la continuité des actions engagées et de garantir la participation citoyenne.

Conformément au règlement de ces instances, un membre qui serait empêché de poursuivre son action dans le cadre de cette prorogation de mandat, pourrait démissionner, pour permettre son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- prolonger le mandat des membres du Conseil Citoyen et du Conseil des Sages pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025, afin d'assurer la continuité de leurs missions ;
- préciser que cette prolongation est exceptionnelle et qu'elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises par le futur Conseil municipal quant à l'organisation et au fonctionnement de ces instances.

Interventions

Mme Josely Bonnet :

Outre les différents conseils que j'ai retrouvé effectivement sur le site de la mairie, à savoir donc les conseils de démocratie locale, du Conseil des citoyens, du Conseil des sages, du Conseil des jeunes et du Conseil municipal des enfants, je n'ai pas trouvé en fait de compte-rendu de réunion et de projet dans le document de préparation du Conseil municipal. Je vous demande si vous pouvez nous produire effectivement des documents qui correspondraient à l'avancée des projets et des différentes réunions qui se sont tenues.

Dans le respect pour le travail qui est fait, nous voterons effectivement pour la reconduite de ces conseils.

Mme le Maire :

S'il y a des comptes rendus sur les différents conseils, on vous communiquera les informations que vous avez demandées.

M. Fabien Lambry :

Je voulais préciser qu'en fait je ne doute pas effectivement du travail qui a été réalisé. Au contraire, je trouve ça très bien, mais c'est juste que je demande qu'on puisse avoir un bilan.

Les élus du groupe génération de Noisy souhaitent profiter de cette délibération pour réaffirmer, n'en déplaise à M. Allemon, notre rattachement à l'existence au bon fonctionnement des instances de démocratie locale. On part du principe que ces instances, et bien évidemment leur nombre, font partie de ce qui fabrique l'histoire de notre ville et c'est bien évidemment très important qu'elles puissent continuer à vivre même si des échéances approchent. Vous le précisez dans la délibération, le vote de ce soir, bien évidemment, ne préjuge pas des décisions qui seront prises par le futur conseil municipal.

Et nous, élus du groupe génération Noisy, nous croyons fermement que dans moins d'un an la nouvelle majorité qui sera issue des rangs de la gauche saura développer cet aspect important de la vie de notre ville en développant une diversification des instances indispensables afin d'intégrer des publics qui ne sont que peu, voire pas représentés aujourd'hui.
On votera donc pour cette délibération.

Mme le Maire :

Alors c'est un scoop : vous êtes en campagne commune, c'est bien, je vous félicite.

Approuvé à l'unanimité.

Finances et commande publique

6. Communication du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2018 et suivants. (Délibération n° 25/59)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont des juridictions financières créées en 1982 concomitamment à la mise en place sur le territoire français de la décentralisation institutionnelle. Elles sont chargées du contrôle des comptes et de la gestion des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique tels que les collectivités locales, les établissements publics...

L'article L. 211-3 du Code des juridictions financières dispose :

« Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeur.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. La chambre régionale des comptes peut également assurer ces contrôles sur demande motivée, soit du représentant de l'État dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale.

»

En application de ce texte, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France a réalisé le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Noisy-le-Grand à compter de 2018 ; la période concerne les exercices budgétaires de 2018 à 2023. Le précédent contrôle concernait les exercices 2001 à 2006 et a été notifié à la commune en janvier 2010.

Par courrier en date du 15 décembre 2023, la commune a été informée de la réalisation du contrôle. Un entretien d'ouverture du contrôle s'est tenu le 8 janvier 2024. Les documents demandés par le magistrat de la chambre régionale des comptes ont été transmis et plusieurs réunions se sont tenues entre les agents municipaux et les agents de la juridiction. Un entretien de clôture du contrôle a eu lieu le 8 avril 2024.

A l'issue de ces échanges, la chambre régionale des comptes a délibéré le 25 avril 2024 sur un rapport d'observations provisoires transmis à la commune le 1^{er} août 2024. Conformément à la législation en vigueur, la commune a fait valoir à la chambre régionale des comptes ses observations transmises à la juridiction le 10 septembre 2024. Enfin, le 26 février 2025, le président de la chambre a notifié à la commune le rapport d'observations définitives adopté par la chambre le 4 décembre 2024. Cette communication a donné lieu à une réponse de la commune en date du 24 mars 2025. L'ensemble formé par le rapport et la réponse constitue le document définitif notifié le 7 avril 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes pour les exercices 2018 et suivants ci-annexé.

Interventions

M. Eric Allemon :

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, chères noiséennes, chers noiséens.

Connaissez-vous les différences entre savoir critiquer et savoir gouverner ? Et bien la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a tranché, n'en déplaise à certains, mais que cela rassure et conforte les noiséens dans leur choix.

Ce rapport est un miroir précieux qui reflète la solidité de notre gestion et conforte nos choix d'avenir. N'oublions pas, n'oublions jamais, l'engagement est tenu : il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts depuis 2015.

Ce que reflète ce rapport, c'est une équipe municipale qui travaille, qui réforme, qui investit, une ville qui avance avec sérieux, responsabilité et ambition. Nous assumons les choix faits et nous revendiquons une politique claire : tenir nos comptes, transformer notre ville, défendre notre autonomie et préserver l'avenir des noiséens.

Au-delà, les magistrats observent que notre ville est un modèle communal qui assume sa dimension métropolitaine puisque la CRC lit Noisy-le-Grand à l'échelle régionale. Nous pensons aussi Noisy à l'échelle métropolitaine comme ville d'innovation, d'équilibre social et de transition écologique, comme peuvent en témoigner nos grands projets et notre action du quotidien.

La CRC reconnaît la solidité financière de la ville. Les magistrats de la CRC eux-mêmes le soulignent : nous avons su désendetter la commune tout en maintenant un haut niveau d'investissement, là où d'autres collectivités reculaient. C'est la preuve d'une gestion rigoureuse et ambitieuse. Cette gestion responsable de la dette permet d'envisager l'avenir sereinement, notamment avec un vaste plan d'investissement sur l'énergie destiné à assurer la transition écologique, retrouver des marges budgétaires et agir pour le pouvoir d'achat des noiséens.

Pour rappel, en 2015, la ville était endettée à hauteur de 150 millions pour atteindre aujourd'hui 62 millions d'euros. Les investissements réalisés sont à hauteur de 40 millions d'euros en moyenne chaque année, soit 30% de plus que les villes de même strate.

Alors que le rapport de la CRC de l'ancienne municipalité, du temps de M. Constant, relevait des anomalies et des discordances qui altèrent la qualité des comptes, malgré un contexte national difficile et ignoré dans les observations de la CRC, le rapport semble parfois faire abstraction du contexte des éléments exogènes qui ont pu fragiliser notre action : explosion des normes, crise du COVID, crise énergétique, inflation délirante entre 2022 et 2023, la pénurie de fonctionnaires qualifiés dans les plusieurs filières de la fonction publique territoriale, les faibles compensations liées au transfert de compétences et des charges affiliées.

En fait, on exige des communes ce que l'État lui-même ne fait pas mais notre équipe municipale, depuis 2015 a su tenir la barque dans la tempête.

Des critiques techniques mais pas structurelles quand la Chambre pointe une procédure, nous répondons par des solutions constructives. Quand elle signale un risque, nous engageons une réforme et anticipons. Les critiques de la CRC portent essentiellement sur des sujets techniques, de méthode, de rythme administratif certes importants, mais qui ne soulèvent pas de dérive budgétaire ou d'opacité et d'incompétence politique, contrairement à d'autres collectivités. Quelques exemples :

- le rapport de CRC récent d'Annecy de 2023, « une gouvernance désorganisée, des dépenses de fonctionnement excessive, un pilotage budgétaire déficient »,
- Paris rapport de 2024, « la ville est endettée de 7,71 milliards d'euros, soit une augmentation significative par rapport aux années précédentes »
- département de Seine Saint Denis, rapport de la CRC de 2023 portant sur la construction, la rénovation et l'entretien des collèges ; selon les magistrats, la stratégie du département manque de cohérence et d'anticipation ; le rapport appelle un pilotage plus rigoureux, le Conseil départemental ne respecte pas l'obligation d'engager des dépenses et de constater les restes à

réaliser, le rapport pointe un manque d'anticipation dans la planification des besoins scolaires. Plusieurs projets de construction de rénovation ont connu d'importants retards, des conditions d'accueil parfois indignes, « le recours au personnel vacataire ou intérimaire pour des tâches structurantes nuit à la continuité du service public »

En responsabilité et en toute transparence, nous avons décidé d'agir puisque des réformes ont été engagées ou accélérées en écho aux recommandations de la CRC. En effet, passation d'écriture de provision des risques, déploiement d'une politique de provision comptable, création d'un service de pilotage des politiques déléguées, audit externe sur la restauration scolaire, réforme des achats et recours à l'intelligence artificielle en réflexion, plan de gestion RH avec un pilotage des heures, plan d'action sur l'absentéisme prenant en compte la dimension humaine en lien avec la médecine du travail, réactivation du travail commun avec le comptable public pour la mise en cohérence. Nous aurons l'occasion de revenir devant vous pour rendre compte de l'évolution de la commune conformément aux recommandations de la Chambre. Mais je vous rassure, beaucoup des mesures sont déjà mises en œuvre. Gérer, transformer, anticiper : notre monde a été validé par la Chambre régionale des comptes et notre cap est assumé.

M. Joseph Zrihen :

J'espère, M. Allemon, que vous ne croyez pas un mot de ce que vous venez de dire. Sinon cela devient inquiétant.

Après la lecture de ce rapport, vous n'allez pas pouvoir nous dire que la Chambre régionale des comptes ne connaît pas ses dossiers, qu'elle ne comprend rien comme vous faites à chaque fois. Depuis 2020, notre groupe n'a cessé d'alerter sur le manque de rigueur dans la gestion, sur l'opacité des marchés publics, sur l'épuisement de nos agents, sur l'explosion des heures supplémentaires, la défaillance des contrôles des DSP, l'absence de pilotage de ressources humaines ou sur votre incapacité à maîtriser les fondamentaux budgétaires.

Nous vous avons poliment écouté, parfois moqué, mais rarement pris au sérieux. Aujourd'hui, la chambre régionale des comptes vient valider, confirmer et documenter ce que nous dénonçons depuis 5 ans, point par point, chiffre après chiffre, et enfin dysfonctionnement par dysfonctionnement. Le rapport confirme : pas de provisions, des restes à réaliser artificiels, des écarts entre les comptes présentés au Conseil municipal et ceux présentés au Trésor, toujours aucun inventaire physique sur le reste du patrimoine immobilier de la ville.

Depuis 2020, nous réclamons plus de transparence, plus de rigueur, plus de fiabilité dans les comptes publics, en vain. C'est écrit noir sur blanc : 44% des achats échappent aux procédures formalisées, les avenants se multiplient, les règles ne sont pas respectées, les achats durables sont inexistantes ou les outils de contrôle absents depuis 5 ans. Nous vous interrogeons, proposons et exigeons des audits. Vous esquissez, vous tentez de temporiser, mais le résultat est là.

La Chambre régionale des comptes confirme aussi l'absentéisme record, les heures supplémentaires mal encadrées, principalement au sein de la police municipale après 2022, des vacataires mal suivis, des postes essentiels non pourvus, et encore plus d'heures supplémentaires toujours au sein de cette même police municipale.

Concernant les délégations de service public, les rapports d'activité sont remis avec des années de retard, les consultations sont contournées et aucune analyse du coût et des prestations ne sont réalisées depuis 5 ans. Nous vous demandons de changer de méthode.

Pas de plan d'action, pas de calendrier, pas de responsable identifié pour suivre les recommandations. Il faut piloter, structurer, anticiper.

Un rapport clair visiblement pas dérangeant pour vous, mais il l'est pour nous. Nous avons déjà dénoncé par nos interventions, nos tribunes et nos propositions. Ce n'est pas une surprise pour nous. Il est le reflet exact de ce que nous dénonçons depuis le début du mandat. Il confirme que ce n'est pas l'opposition qui exagère, c'est la majorité qui refuse de voir dans sa tour d'Ivoire. Nous n'avons jamais voulu être une opposition pour critiquer. Nous avons voulu être une opposition pour construire.

Aujourd'hui, ce rapport vient donner raison à l'ensemble de nos alertes. Ce n'est pas un triomphe. C'est une opportunité pour vous de changer pour Noisy-le-Grand, pour ses habitants, parce que Noisy mérite mieux.

M. Feriel Goulamhousen :

Vous le savez toutes et tous comme moi, la chambre régionale des comptes est une juridiction extrêmement sérieuse et forme par ailleurs, avec la Cour des comptes, un ordre juridictionnel sur lequel tout citoyen peut compter pour faire apparaître des faits sur les comptes publics par ses observations ; elle permet notamment au peuple d'opérer un contrôle démocratique sur ses élus, en comparant factuellement les dires des élus et la réalité de l'exécution.

Quand on lit un rapport de la Chambre ou de la Cour, on peut s'imaginer finalement les fantasmer, que ces rapports allaient relever ou dénonceraient sur la place publique des malversations. En fait non, ça c'est le rôle de la brigade de répression et de la délinquance économique et non de la chambre régionale ou de la Cour des comptes.

En l'occurrence, le travail qu'a rendu la Chambre a fourni des informations qui sont extrêmement intéressantes sur la situation patrimoniale, budgétaire et financière de la commune et qui aurait mérité finalement une réponse de votre part un peu plus fournie, moins technique et je dirais même un peu plus politique.

Parce que si je devais attaquer ce rapport par un biais technique, je vous dirais que la dégradation de la capacité d'autofinancement, je cite page 22, « la CAF se contracte significativement sur la période considérée, passant de 19 millions d'euros en 2008 à 15,9 millions en 2023 ». Cette dégradation va empirer lorsque vous aurez réalisé l'inventaire de l'actif je cite page 14 « l'ajustement de l'inventaire de l'actif ne peut pas être réalisé en raison de l'absence de l'inventaire physique ». Cela aura une conséquence : augmenter les dotations aux amortissements et diminuer de fait la capacité d'autofinancement de la ville et donc sa capacité à mobiliser des moyens d'investissement.

Je ne souhaite pas évoquer avec vous, avec les habitants de la ville ce soir des questions techniques mais bien des questions politiques parce que justement, quand on regarde les investissements, nous ne sommes pas surpris finalement de lire que les dépenses d'équipement, et je cite encore page 29, « ont fortement diminué en 2022 et en 2023, passant de 45,4 millions en 2018 à 30 millions en 2023 » selon le tableau 25 et page 29 et non pas 40 millions comme le dit M. Allemon.

D'ailleurs, page 12, le rapport indique exactement ce que mes collègues Hervé Carré et Emmanuel Constant évoquent et ont évoqué depuis plusieurs années. Je cite. : « par ailleurs, si la commune détaille les investissements prévus au cours de l'exercice à venir, elle n'introduit pas toujours les indications calendaires. »

Ainsi, le rapport de 2023 donne peu de détails sur les investissements puisque vous annoncez au budget primitif tous les ans, souhaiter effectuer des investissements sur toute la ville en augmentation alors que vous ne les exécutez pas. Finalement, cela se traduit dans les faits par des bâtiments communaux comme les écoles ou les gymnases qui ne sont pas entretenus, ou encore l'absence de nouveaux services publics alors que la population augmente à cause de votre politique immobilière. D'ailleurs, ce déni dans votre réponse à la Chambre est vraiment caricatural car vous indiquez encore que la programmation pluriannuelle des investissements montre des augmentations par rapport à 2020, preuve que vous n'avez pas compris la nature des observations de la Chambre qui pointe justement la non réalisation des investissements.

Sur la question des ressources humaines, là encore, vos priorités politiques apparaissent clairement dans le rapport de la Chambre puisque sur la question des heures supplémentaires page 35 sur la période examinée, celles-ci ont augmenté de 14% et leur coût de 17%. Elles passent d'un volume de 59 490 h à 69 549 h soit environ, de 1,2 millions d'euros à 1,5 millions d'euros entre 2018 et 2023. On vous le dit aussi depuis longtemps parce que votre tropisme exagéré pour la police municipale, parce qu'il s'agit de cela finalement, fait l'objet de plusieurs paragraphes. Dans le rapport de la Chambre, c'est la police municipale qui se retrouve responsable de cette augmentation puisque page 36, je cite encore, « cette augmentation « est particulièrement sensible au sein de la police municipale » et plus loin on peut lire « le nombre d'heures supplémentaires dans ce service a connu des évolutions plus rapides que dans les autres services ». En effet, il a cru de 35% et leur coût a augmenté de 53,5% et représente en 2023 environ le tiers du coût global des heures supplémentaires de la commune et près de 40% du nombre d'heures globales.

Voici donc où sont vos priorités, la police municipale et non pas les animateurs dans les écoles ou encore les crèches municipales. Parce que depuis 10 ans maintenant, vous essayez régulièrement les grèves des agents de la ville, le mécontentement des habitants parce que vous opérez un double traitement des agents qui n'est finalement que le fruit de la politique que vous avez menée sur la ville. Cela finalement démontre une inefficacité quotidienne.

Par ailleurs, cela dégrade le service public à destination des habitants et des familles de la ville. On l'a vu régulièrement sur les crèches dernièrement.

Je souhaitais terminer avec la question de l'exemplarité de la ville et de sa cohérence au regard de sa généreuse communication autour des questions d'écologie, parce que vous ne cessez de communiquer depuis plusieurs années dans le journal de la ville autour des actions que vous pensez mener contre la lutte contre le réchauffement climatique. Et là encore, le plus souvent, avec mon collègue Eric Manfredi, nous vous avons rappelé que durant ces 5 dernières années, votre politique était un énorme scotch vert que vous mettiez sur l'ensemble des dispositifs que vous nous faites voter ici et sur lesquels vous communiquez. Là encore, la Chambre relève une incohérence puisque je cite page 43, « la commune ne met pas en œuvre la loi anti gaspillage sur l'économie circulaire ». L'article 58 de la loi dispose qu'à compter du 1 janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans les proportions de 20 à 100%. Mais à Noisy, non. On préfère communiquer que faire et on préfère également la cohérence à l'exemplarité.

La Chambre relève donc que la ville pourrait mettre en œuvre le schéma de promotion des achats publics socialement écologiques qu'on appelle communément le SPASER. Mais ce n'est pas encore une obligation pour la ville parce que le volume d'achats annuels est inférieur à 50 millions ; il est de 48 millions d'euros en 2019 et mais pourrait dépasser les 50 millions dans les années à venir. Là encore, vous n'anticipez pas.

La ville n'applique pas non plus l'article 55 de la loi anti gaspillage sur l'économie circulaire, puisque les administrations publiques doivent promouvoir le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique.

Pour conclure, ce rapport de la chambre régionale des comptes termine votre mandat en donnant raison au groupe à Noisy respirons depuis 5 ans maintenant, 10 ans maintenant pour mes collègues Emmanuel Constant et Géraldine Darot. Nous dénonçons les incohérences, les mensonges et surtout votre politique désastreuse pour la ville.

Et il est impossible, de nous répondre ce soir que la chambre régionale des comptes est partielle ou dogmatique dans la manière dont elle a rédigé ses observations. En l'occurrence, c'est son impartialité et son adogmatisme qui permet d'indiquer, encore une fois, que la gestion de la ville est absolument dogmatique et injustifiée au regard des besoins des habitants et des enjeux du siècle auxquels nous allons pouvoir répondre dès notre arrivée en 2026.

Mme Muriel Emery :

Nous prenons acte de ce rapport de la Chambre des comptes qui, pour nous, ne dit pas que la situation est fantastique, loin de là. Il y a énormément de remarques qu'il faut prendre en compte. On a essayé d'être exhaustif, mais en fait on ne peut pas ; il y en a tellement, il faudrait des heures.

Mais on a quelques exemples qui nous interpellent franchement. Il est pointé la baisse importante de l'endettement de la ville qui malgré tout, présente un investissement par habitant plus important qu'au niveau départemental et au niveau régional. Mais il y a un mais à notre sens car notre ville grandit et ce n'est pas fini au vu des projets en cours. On construit beaucoup mais les équipements publics sont plutôt absents : école, crèche, équipement sportif.

Il faut aussi penser à la rénovation des équipements existants, notamment en matière énergétique, d'accessibilité, de confort d'utilisation. Alors oui, bien se désendetter c'est bien d'un côté, mais attention de ne se pas retrouver dans 10 ans avec des besoins énormes car rien n'aura été fait. Il faudra à ce moment-là s'endetter très lourdement et pourrions-nous le faire ?

Un établissement des comptes perfectible : C'est ce que dit ce rapport. C'est possible si on le veut, s'il y a une volonté politique. On note cependant, alors certes il y a quelques petits progrès, mais qui à mon avis il n'y avait pas le choix, notamment concernant les délais de paiement qui se sont améliorés. Et

c'est très bien pour les partenaires avec qui nous travaillons car pour des PME, être payées très en retard ça peut signifier la ruine, dépôt de bilan.

Une autre source d'inquiétude : l'absence d'inventaire physique régulier qui ne permet pas de donner une image fidèle de ce que possède la ville. Donc il y a un très gros travail pour la prochaine équipe municipale pour établir une transparence totale aux noiséens.

Les recettes fiscales et d'exploitation sont en hausse, ce qui est logique puisque la population augmente et qu'il y a des nouveaux habitants. Les charges d'exploitation ont grandi de manière mesurée de 2018 à 2022 et de manière très forte en 2023.

La masse salariale a connu une forte hausse sur la période : 14%. Certes, il faut des agents pour faire tourner la ville. Nous ne remettons pas ça en question, mais dans certains secteurs, on ne peut hélas que constater le manque de personnel, notamment à l'éducation, la restauration scolaire par exemple.. Nous attendons la prochaine rentrée pour constater que ça va mieux.

Nous avons dénoncé au cours du mandat la croissance de la police municipale que nous estimons certes nécessaire, mais que nous jugeons excessive à Noisy, surtout quand on constate que les heures supplémentaires sont très importantes : 1/3 du quota ville et 40% de l'enveloppe, ça nous pose question au vu du nombre d'agents.

L'absentéisme des agents, il est plus important que dans les villes de la petite couronne. Certes, il y a des gens malades, mais n'y a-t-il pas un problème de gestion des RH, d'organisation, de conditions de travail qui induiraient des arrêts ?

La ville a aussi un taux de procédure marché moins élevé, ce qui est lié à l'adhésion à des centrales d'achat que nous faisons régulièrement. Près de 44% d'achats hors marché en 2023, c'est beaucoup. Une amélioration des achats et le respect d'achats publics socialement et écologiquement responsables est urgente également.

Le suivi des DSP doit être plus encadré. Faire des DSP, certes pourquoi pas, mais ça n'empêche pas un suivi sérieux et ça doit apporter quelque chose de supplémentaire. Nous nous interrogeons sur la baisse importante de la fréquentation du restaurant municipal : 17 234 repas au début et 6 534, au bout de 4 ans, alors que le contrat est établi sur un prévisionnel de 20 000. Quelles sont les raisons ? La qualité est-elle en baisse ? Le prix est-il trop élevé ? L'impact du télétravail ? Il va falloir réfléchir à ça sérieusement.

Beaucoup d'impayés sur la restauration : est-ce lié à l'augmentation des tarifs que nous avons dénoncée pour les familles ? Que fait-on pour endiguer ce phénomène ? Nous croyons que la crise en cours ne va pas arrêter ce problème.

Il est aussi significatif que dans les crèches en régie municipale, le coût de revient est bien supérieur au prix perçu du fait, selon le rapport, du faible nombre d'heures de présence dans les crèches municipales. Nous croyons qu'il est temps de passer à des contrats à temps partiel pour compléter les temps. Pour les agents, c'est possible et les crèches privées le font. Pourquoi ne pas comparer nos crèches en DSP et nos crèches en régie pour voir où sont les meilleures pratiques ? Parce qu'il y a énormément de familles en attente et ça nous contrarie un peu. On voit en ce moment les grèves qu'il y a. Il y a une pétition qui circule aussi qui est quand même assez inquiétante. En fait il y a à dire sur les améliorations à faire, mais cela comme je vous le disais, ça prendrait des heures.

Il est urgent de réfléchir à un suivi de gestion structurée et sincère afin d'apporter à nos élèves le meilleur service public possible tout en préservant les agents dans leur travail quotidien. Notre groupe saura faire des propositions en ce sens pour 2026.

M. Vincent Monnier :

Nous allons étudier ce rapport de la cour des comptes qui traite de plusieurs aspects : la gestion budgétaire et comptable, l'organisation administrative, les ressources humaines, les fonctions d'achat public, les délégations de services publics et les tarifications de service public.

De ce rapport, manifestement, vous vous contentez de peu. Parce que ce rapport vient épingler votre gestion et appuyer plusieurs demandes que nous vous formulons depuis 5 ans. Il est beaucoup plus critique que les rapports habituels de la Cour des comptes sur des collectivités similaires.

On va donc dérouler ce rapport ensemble et s'arrêter sur 9 irrégularités relevées par la Cour. On va vous faire grâce des dizaines d'erreurs comptables relevées par la Cour, avec peu d'impact ou sans volonté de tromper. Dans ce rapport, il y a plus grave que cette incompétence, il y a de la dissimulation.

Au niveau foncier tout d'abord, première régularité, la Cour relève des écarts importants entre le compte administratif établi par la commune et le compte de gestion établi par comptable public, notamment sur les encours de la dette, l'annuité de la dette, les immobilisations financières. Cela remet en cause la sincérité de vos comptes et la concordance.

Irrégularité numéro 2 : le paiement des intérêts moratoires. La cour relève que le paramétrage des intérêts moratoires dans les flux de mandatement n'est pas conforme à la réglementation. Les taux ne sont pas mis à jour. Cela signifie tout simplement que lorsque des paiements ne sont pas faits dans les délais, ce qui arrive, ils ne sont pas correctement calculés et traités, et ça fait courir un risque juridique et financier.

3^{ème} irrégularité : absence ou insuffisance de provision pour risque et dépréciation. La commune ne constitue aucune nouvelle provision malgré des litiges en cours, des restes à recouvrer élevés et certains sont qualifiés de tendancieux et des rémunérations versées à des intermédiaires.

Ensuite au niveau RH, 4^{ème} irrégularité. La cour indique que la fiabilité des données RH sont insuffisantes : les effectifs affichés manquent de fiabilité, la base de données du personnel, les effectifs, le statut, le contrat ne sont pas consolidés. La Cour indique que les tableaux RH sont incomplets ou incohérents avec les effectifs réels, c'est gênant. Cela amène des difficultés à piloter les charges salariales et anticiper les besoins.

5^{ème} irrégularité, l'absence d'entretien professionnel systématique. La cour relève que tous les agents ne bénéficient pas de l'entretien annuel obligatoire. C'est gênant parce cela est obligatoire selon le code général de la fonction publique.

Irrégularité numéro 6, l'absentéisme est mal maîtrisé et mal analysé. La cour relève que le taux d'absentéisme est élevé, mais qu'aucun diagnostic approfondi n'a été réalisé dans cette direction. Le taux d'absentéisme à Noisy-le-Grand est de 11,8%. Cela représente un coût estimé de 7 millions d'euros en 2023. Vous l'avez déjà indiqué lors de 2 interventions précédentes, cela correspond à 45 jours d'absence par agent en moyenne. C'est énorme. Et c'est une irrégularité particulièrement forte puisque quand on le compare à la moyenne des villes de la petite couronne, on est 37% au-dessus pour les maladies ordinaires.

Au niveau immobilier, 7^{ème} irrégularité, la cour relève une absence d'inventaire physique du patrimoine immobilier. La cour indique que la commune ne dispose pas d'inventaires physiques pour ses immobilisations alors que ceux-ci sont obligatoire depuis le référentiel de 2016. Je vous lis ce qu'indique la Cour pour que ce soit précis. « La commune affirme qu'un inventaire physique n'est ni obligatoire ni stratégique. » Ce que la Cour rejette fermement.

8^{ème} irrégularité, l'occupation irrégulière des logements de fonction ou des logements mis à disposition. Bizarrement, c'est un sujet sur lequel on vous a alerté durant ces 5 dernières années. La cour indique précisément que 20 logements sont attribués mais sans délibérations ni arrêté d'occupation ; cela viole les règles de gestion du domaine public ou de mise à disposition.

9^{ème} irrégularité, et à nos yeux la plus importante et dont on vous a parlé des dizaines et dizaines de fois, la session des biens communaux. La cour relève une opacité et une documentation manquante sur 23 sessions foncières. Seules 6 sont documentées correctement. 17 autres sont irrégulières, soit par des absences d'avis des domaines, soit par des dates non retrouvées, soit par des sessions opérées via la Socaren non détaillées dans les comptes rendus du Conseil municipal. On vous le dit depuis des années et ceci est constaté par la cour. Face à ces irrégularités nombreuses, nous demandons, comme cela est fait depuis des années, qu'un État du patrimoine de la ville soit rendu public avec une position entre votre arrivée et une position aujourd'hui. Nous voulons le détail des ventes foncières depuis votre arrivée avec l'indication des acquéreurs, des montants et s'il y a eu mise en concurrence ou pas. Nous voulons la liste des biens mis à disposition ou loués à des tiers. Nous voulons la copie des procès-verbaux des

fins de marché. Nous demandons à avoir accès aux rapports internes et externes sur l'absentéisme avec une analyse des causes et tendances. Et nous demandons une copie des notifications des litiges et des contentieux enregistrés durant toutes ces années.

Durant ces 5 dernières années, vous avez méprisé nos demandes. Vous avez refusé de nous communiquer les documents, désormais vous allez être obligée de le faire puisque la Cour vous demande de mettre en œuvre ces recommandations et de produire un rapport dans un délai d'un an.

En tant qu'élue d'opposition dans cette période d'analyse, nous disposons d'un droit d'accès et de contrôle renforcé, donc de 2 choses l'une, soit vous nous faites parvenir et vous faites preuve de transparence en communiquant les documents demandés, soit nous écrirons à la cour des comptes pour qu'elle vous y oblige. Ce soir, on peut le dire, la fête est finie.

Mme le Maire :

Ce n'est pas la Cour, c'est la chambre régionale, ce qui n'a rien à voir. A partir du moment où vous vous targuez d'avoir une connaissance juridique approfondie, vous pourriez peut être éviter d'utiliser des termes erronés. Donc il s'agit de la chambre régionale des comptes, avec la possibilité éventuellement de saisir effectivement la Cour si on n'est pas d'accord avec ce rapport.

Heureusement, nous n'avons pas la même lecture et je pense que les noiséens peuvent être contents qu'effectivement il y ait une réduction sensible de la dette, contrairement à ce que vous racontez.

Vous nous citiez quelques exemples en nous parlant d'irrégularités et en faisant des menaces. Vous les faites systématiquement à chaque conseil municipal, ça ne va pas changer.

M. Eric Allemon :

M. Zrihen, c'est vous le premier mais c'est valable pour tout le monde, je pense que vous apprenez à lire. Il ne faut pas confondre des injonctions et des recommandations. Reprenez le texte, il est clairement écrit et je cite « une situation financière saine ». Donc apprenez à lire, vous écoutez, mais vous avez déjà tout prévu apparemment, vous connaissez tout, vous savez tout M. Zrihen. Du reste en lisant vos tracts, vous allez demander à la population de décider les stratégies à adopter ; et quand Mme le Maire vous propose une initiative citoyenne, vous vous abstenez de voter. Donc faites ce que je dis mais pas ce que je fais. C'est votre dilemme.

M. Goulamhousen, pourriez-vous me dire comment s'est passé le rapport de la Chambre régionale des comptes dans la ville où vous habitez ? J'aimerais savoir parce que je l'ai lu un peu et ce n'est pas merveilleux. Certes vous êtes habitant là-bas, mais j'aurais bien aimé avoir les réponses techniques que vous évoquiez. Des réponses techniques sont dans la lettre qui a été adressée par Mme le Maire à la Chambre.

Les gymnases ne sont pas entretenus. M. Constant vous voulez que je vous relise le passage du département ?

Vous parlez des inventaires de l'actif. Mais je ne comprends pas votre rapport entre les inventaires de l'actif qui n'a rien à voir avec la capacité d'autofinancement. Donc je pense qu'il y a un petit peu de mélange.

Les heures supplémentaires entre 2018 et 2023 ont augmenté du fait de la police municipale. Oui Monsieur, et nous en sommes fiers. Quand nous sommes arrivés il y avait 9 policiers municipal, il y en a 46 aujourd'hui.

Je n'entends que des critiques. Vous relevez des recommandations et vous en faites des critiques. Que proposez-vous ? Rien, aucune proposition n'est sortie de ce débat. Vous ne faites que critiquer.

Mme Emery, on construit beaucoup. Vous refusez de voter une consultation citoyenne alors qu'on vous propose de ne pas construire, de ne pas faire de logement et vous refusez. Les noiséens s'en souviendront aussi. A nouveau c'est faites ce que je dis, pas ce que je fais. Vous allez voir les présentations du CA qui vont vous informer tout à l'heure ; de la transparence sur tout ce qu'on a dit, y compris la transparence des marchés. Aucun procès n'a été perdu depuis 10 ans sur les marchés par la ville.

M. Monnier. On avait avant Monsieur le Professeur, maintenant on a Monsieur le Procureur. Monsieur le Procureur agressif ; j'espère que vous êtes filmé pour votre prochaine diffusion Facebook.

Vous vous écoutez parler ; c'était pas mal. C'est un peu mieux que d'habitude, un peu d'énergie, mais pas de fond, pas de fond malheureusement. Dissimulation, sincérité, nous voulons, nous voulons, nous demandons. Mais vous êtes avocat ?

Dissimulation, la non sincérité des comptes. Non mais vous hallucinez ! Il y a eu une discussion et il y a eu une réponse faite très claire par Mme le Maire. Mais j'imagine que comme ce courrier émane de Mme le Maire, vous ne l'avez pas lu parce que vous êtes tous maires bientôt. La conclusion suite à la lecture de ces réponses, je vous la redonne : « une situation financière saine ».

Donc il faut relire, arrêter les menaces, de faire le cirque, de vous prendre tous pour des maires. Quand on voit votre analyse, quand on voit vos recommandations, heureusement que les noiséens ont autre chose que vous pour gérer cette ville.

Approuvé à l'unanimité n'ont pas pris part au vote Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. F. GOULAMHOUSSEN), Mme Sophia DUCCESHI, Mme Géraldine DAROT, Mme Muriel EMERY, M. Fabien LAMBRY, M. Eric MANFREDI, M. Ferial GOULAMHOUSSEN, M. Emmanuel CONSTAT, Mme Josely BONNET, M. Joseph ZRIHEN, M. Carlos MORGADO, Mme Stéphanie Richard (ayant donné pouvoir à M. Vincent MONNIER), et M. Vincent MONNIER.

Finances et commande publique

7. Adhésion de la Commune à la centrale d'achat du transport public (CATP). (Délibération n° 25/60)

Rapporteur : M. Gilles BUTTIGIEG

Créée en septembre 2011 sous l'impulsion des collectivités locales et de transporteurs indépendants, la centrale d'achat du transport public (CATP) a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de fournitures ou services destinés à ses adhérents.

La centrale 100 % collectivités compte plus de 540 adhérents et est devenue leader sur le marché de l'achat public de matériels, de logiciels et de prestations intellectuelles liés au transport public et à la mobilité.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat, bénéficient des avantages suivants :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées ; l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence en application de l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique.

La CATP accompagne les acheteurs publics dans les achats de matériels (véhicules, vélos, logiciels, équipements etc.) et de prestations intellectuelles (assistance à maîtrise d'ouvrage). Celle-ci propose un accompagnement personnalisé tout au long du processus achat, de l'identification du besoin au choix du matériel.

Ainsi, la Commune souhaite adhérer à cette centrale d'achat afin de bénéficier des avantages précités. Pour ce faire, il convient de signer avec ladite centrale le bulletin d'adhésion ci-annexé.

L'adhésion à la CATP est gratuite. Cette dernière se rémunérant sur la base d'un taux de commission variant de 1 % à 7 % du montant des achats.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat du transport public (CATP) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Interventions

M. Fabien Lambry :

Les élus du groupe générations Noisy voteront contre cette délibération. Nous comprenons parfaitement quels sont les avantages potentiels de l'adhésion à cette structure, même si nous nous interrogeons sur la réalité de l'économie financière qui peut être réalisée puisque même si l'adhésion est gratuite comme ça vient d'être précisé, la CATP se rémunère en prenant une commission pouvant aller jusqu'à 7% des achats, ce qui n'est pas négligeable.

Nous voterons contre car nous estimons, entre autres, que faire appel à la CATP, c'est exclure de fait certaines PME locales ou des entreprises innovantes qui sont inconnues. Comme les achats sont groupés à grande échelle, c'est favoriser aussi de gros fournisseurs nationaux ou internationaux chinois par exemple, au détriment de petites entreprises locales ou régionales. C'est déjà ce que nous disions lors du précédent conseil municipal. Le budget et la politique d'achat de la ville sont des éléments qui permettent de développer les entreprises locales, les fleuristes par exemple, les commerces et ainsi l'emploi local.

Approuvé à la majorité, n'ont pas pris part au vote Mme Stéphanie RICHARD (ayant donné pouvoir à M. VINCENT MONNIER) et M. Vincent MONNIER

Finances et commande publique

8. Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier principal et du compte administratif du Maire concernant le budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2024. (Délibération n°)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Le compte de gestion est, en application des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, produit au maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice concerné, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le Trésorier principal de Noisy-le-Grand a présenté les comptes de gestion relatifs au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2024. Les écritures constatées sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations 2024	130 236 456,45	136 933 213,48
Résultat de l'exercice 2024		6 696 757,03
Excédent 2023, cpt 002		2 901 423,00
Résultat de clôture 2024		9 598 180,03
Section d'investissement		
Réalisations 2024	70 380 308,85	59 746 535,05
Résultat de l'exercice 2024	10 633 773,80	
Excédent 2023, cpt 001		11 652 952,33
Résultat de clôture 2024		1 019 178,53

Après rapprochement du compte administratif représentant les écritures de l'ordonnateur et du compte de gestion représentant les écritures du comptable public pour l'exécution du budget de l'exercice 2024, il est constaté la concordance des montants réalisés entre les deux documents sans réserve ni observation.

Un rapport de présentation dédié, ci-annexé, retrace de façon détaillée les réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du Trésorier principal ainsi que le compte administratif du Maire concernant le budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2024 ;
- De prendre acte du débat relatif aux frais de formation des élus figurant en annexe du rapport ;
- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2024 selon les annexes B12.1 et B12.2 du compte administratif 2024.

8.1 Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier principal concernant le budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2024. (Délibération n° 25/61-1)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Madame le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne participe pas au vote.

Approuvé à la majorité n'ont pas pris part au vote Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. F. GOULAMHOUSSEN), Mme Sophia DUCCESHI, Mme Géraldine DAROT, Mme Muriel EMERY, M. Fabien LAMBRY, M. Eric MANFREDI, M. Ferial GOULAMHOUSSEN, M, Emmanuel CONSTAT, Mme Josely BONNET, M. Joseph ZRIHEN, M. Carlos MORGADO, Mme Stéphanie Richard (ayant donné pouvoir à M. Vincent MONNIER), et M. Vincent MONNIER.

8.2 Approbation du compte administratif du Maire concernant le budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2024. (Délibération n° 25/61-2)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Madame le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne participe pas au vote.

Approuvé à la majorité n'ont pas pris part au vote Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. F. GOULAMHOUSSEN), Mme Sophia DUCCESHI, Mme Géraldine DAROT, Mme Muriel EMERY, M. Fabien LAMBRY, M. Eric MANFREDI, M. Ferial GOULAMHOUSSEN, M, Emmanuel CONSTAT, Mme Josely BONNET, M. Joseph ZRIHEN, M. Carlos MORGADO, Mme Stéphanie Richard (ayant donné pouvoir à M. Vincent MONNIER), et M. Vincent MONNIER.

9. Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier principal et du compte administratif du Maire concernant le budget annexe du cinéma municipal Le Bijou afférent à l'exercice 2024.

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Le compte de gestion est, en application des dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, produit au maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice concerné, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes.

Le Trésorier principal de Noisy-le-Grand a présenté les comptes de gestion relatifs au budget annexe du cinéma municipal Le Bijou au titre de l'exercice 2024. Les écritures constatées sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation		
Réalisations 2024	1 047 328,57	986 963,65
Résultat de l'exercice 2024	60 364,92	
Excédent 2023, cpt 002		374 236,23
Résultat de clôture 2024		313 871,31
Section d'investissement		
Réalisations 2024	198 845,94	60 828,33
Résultat de l'exercice 2024	138 017,61	
Déficit 2023, cpt 001	1 374,85	
Résultat de clôture 2024	139 392,46	

Après rapprochement du compte administratif représentant les écritures de l'ordonnateur et du compte de gestion représentant les écritures du comptable public pour l'exécution du budget de l'exercice 2024, il est constaté la concordance des montants réalisés entre les deux documents sans réserve ni observation.

Un rapport de présentation dédié, ci-annexé, retrace de façon détaillée les réalisations budgétaires au titre de l'exercice 2024.

Il est proposé en conséquence au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du Trésorier principal ainsi que le compte administratif du Maire concernant le budget annexe du cinéma municipal Le Bijou afférent à l'exercice 2024.

9.1 Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier principal concernant le budget annexe du cinéma municipal le Bijou afférent à l'exercice 2024. (Délibération n° 25/62-1)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Madame le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne participe pas au vote.

Approuvé à la majorité n'ont pas pris part au vote Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. F. GOULAMHOUSSEN), Mme Sophia DUCCESHI, Mme Géraldine DAROT, Mme Muriel EMERY, M. Fabien LAMBRY, M. Eric MANFREDI, M. Ferial GOULAMHOUSSEN, M. Emmanuel CONSTAT, Mme Josely BONNET, M. Joseph ZRIHEN, M. Carlos MORGADO, Mme Stéphanie Richard (ayant donné pouvoir à M. Vincent MONNIER), et M. Vincent MONNIER.

9.2 Approbation du compte administratif du Maire concernant le budget annexe du cinéma le Bijou afférent à l'exercice 2024. (Délibération n° 25/62-2)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Madame le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne participe pas au vote.

Approuvé à la majorité n'ont pas pris part au vote Mme Caroline VANGHENT (ayant donné pouvoir à M. F. GOULAMHOUSSEN), Mme Sophia DUCCESHI, Mme Géraldine DAROT, Mme Muriel EMERY, M. Fabien LAMBRY, M. Eric MANFREDI, M. Ferial GOULAMHOUSSEN, M. Emmanuel CONSTAT, Mme Josely BONNET, M. Joseph ZRIHEN, M. Carlos MORGADO, Mme Stéphanie Richard (ayant donné pouvoir à M. Vincent MONNIER), et M. Vincent MONNIER.

Interventions

M. Eric Allemon :

Nous allons présenter les comptes administratifs pour l'année 2024.

En section de fonctionnement, des dépenses réelles de 117,5 millions et des dépenses d'ordre à hauteur de 12,7 millions, soit 130,2 millions d'euros. Des recettes réelles à hauteur de 139,8 millions d'euros.

En section d'investissement, des dépenses réelles de 51,2 millions, des dépenses d'ordre à hauteur de 19 millions, donc 70,4 millions d'euros. Pour ce qui est des recettes, nous avons des recettes à hauteur de 71,4 millions d'euros. Restes à réaliser de ses dépenses de 18,9 millions d'euros et pour les recettes de 12,7 millions d'euros. Ce qui fait donc apparaître un résultat total incluant les restes réalisés à 4,5 millions d'euros.

Pour l'évolution des principaux agrégats, c'est à dire entre l'encours de la dette et les dépenses d'équipement en section d'investissement, les dépenses d'équipement à un volume moyen de 38,5 millions d'euros. L'exécution de 2024 est légèrement supérieure et l'encours de la dette stabilisé pour rester à 62 millions d'euros.

Faisons un comparatif des ratios financiers. L'épargne brute, 257€ par habitant c'est à dire 15% de plus que les villes de la même strate. Pour les dépenses d'équipement brutes, 525€ par habitant, c'est 30% de plus que les villes de la même strate. Pour la dette par habitant, 875€ c'est 32% de moins que les villes de la même strate. Et la capacité de désendettement, c'est 41% plus favorable pour Noisy que les villes de la même strate. On peut en être fier. Ce n'est pas le cas du département.

La section fonctionnement en 2024.

Dépenses, 117,5 millions, recettes 137,5 millions d'euros.

Les charges à caractère général à 34 millions, les dépenses de personnel à 71,2 millions, les autres charges à 10,2 millions. Pour ce qui est des recettes 8,4 millions de produits et services, 70,2 millions sur la fiscalité 33,6 millions sur les Impôts et taxes, les dotations et subventions à hauteur de 15 millions, des cessions à hauteur de 3 millions et des autres produits à 4,5 millions.

Les dépenses de fonctionnement progressent plus fortement que l'inflation entre 2019 et 2024. Les dépenses évoluent en effet de 21,1% alors que l'inflation augmente et simplement augmente de 15,3%. Parmi les principales évolutions entre 2023 et 2024, on pourra noter 400 000 € de dépenses pour des fluides énergétiques, 500 000 € d'entretien des espaces publics, 440 000 € pour la restauration scolaire, 700 000 € pour les nouveaux outils informatiques et la maintenance. Pour ce qui est du personnel, une augmentation de 1,9% avec une revalorisation du SMIC, du point d'indice, la prise en charge du transport collectif, la poursuite de la revalorisation des régimes indemnitaires des agents pour lesquels la ville consacre cette année encore 400 000 €.

Les recettes de fonctionnement ont globalement progressé de 11,7% soit nettement moins que les dépenses et moins que l'inflation. Vous avez 33,6 millions qui s'expliquent par l'attribution compensation de 29,5 millions d'euros et le FNJR à hauteur de 4,1 millions. Lamar avec 70,2 millions s'explique par 65,9 millions de taxes foncières et habitations, 2,6 millions de droits de mutation et 1,2 millions de taxes sur l'électricité.

Je vous rappelle que, conformément à nos engagements, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière est stable depuis 2015.

Pour ce qui est des produits et services qui désignent en fait la contribution des usagers au financement du service facturé, le montant est en fait infime au regard du coût et du prix de revient de ces activités. Je vous rappelle que les tarifs municipaux n'ont été revalorisés qu'une seule fois depuis 2015 de 5% en 2022 alors que l'inflation s'établit sur la même période à 19,9%. Le choix de Mme le Maire et de son équipe de ne pas avoir impacté l'inflation sur ces prestations engendre un gain de 950 000 € par an pour les noiséens.

Pour ce qui est des recettes fiscales, elles s'élèvent donc à 103,8 millions d'euros. Les dotations et subventions reçues, 15,7 millions d'euros qui sont répartis entre dotation forfaitaire, dotation de solidarité, subventions reçues et les dotations de compensation. La dotation forfaitaire a chuté de 11,7 millions d'euros en 2013 à 4,89 en 2024.

La ventilation des dépenses de fonctionnement de 2024 par politique :

- L'éducation et la cohésion sociale représente 40,4% du budget, soit 47 399 000 €. Depuis 2022, l'entretien des écoles, sauf 2 groupes scolaires, a été externalisé et désormais porté par le patrimoine bâti. À l'inverse, la gestion des offices de restauration est entièrement reprise par le personnel communal.
- Pour l'éducation et cohésion sociale, ça représente 620 agents sur postes permanents et 470 agents sur postes non permanents. Il y a 8031 enfants scolarisés dont 3208 en maternelle et 4823 en élémentaire. 146 classes de maternelle dont 4 très petite section et 8 en dispositif 100% réussite. 232 classes élémentaires dont 12 spécialisées et 14 en dispositif 100% réussite. La fréquentation des activités périscolaires se stabilise alors que celle de l'extra-scolaire poursuit sa croissance soutenue. À titre d'exemple, les accueils durant les vacances scolaires représentent 600 000 heures soit 16% de plus qu'en 2023. La restauration municipale représente 5720 repas par jour, en progression de 5%. Pendant les vacances scolaires, la progression est de 12%. Les structures d'accueil petite enfance ont une capacité de près de 500 places. 730 enfants ont été pris en charge dans les crèches et haltes jeux pour un volume d'heures d'accueil de 420 000 heures.
- Le pôle Jeunesse, sport vie et les quartiers représente 8 millions d'euros. Il y a un centre aquatique, 4 stades, 8 gymnases, 2 clubs des jeunes, un espace jeunesse et 7 MPT. 160 agents sont en poste permanent et 30 agents en poste non permanent.
- Pour l'aménagement et le développement durable, qui représente 33 510 000 €, soit quasiment 29% du budget de la ville. Les espaces publics communaux sont composés de 135 km de voirie, 165 hectares d'espaces verts et le nettoyage de 22 km de voies départementales. Désormais, la ville assure l'entretien des espaces publics des nouveaux quartiers, Clos d'Ambert, Maille Horizon nord, écoquartier Ile-de-la-Marne ; sur ces 3 quartiers, il a été ajouté 3 km de voirie mais également 3 parcs pour un total de 6 hectares. Ont été mis en place 600 points lumineux et

40 corbeilles de rue, et ça concerne 115 agents permanents. Bien que la compétence habitat ait été transférée à l'EPT en 2018, nous devons défendre les intérêts de ses habitants en matière de développement urbain. En 2024, 120 logements ont été attribués sur proposition de la Commission communale dans le parc social, mais aussi après négociations dans le parc libres.

- L'EMS a connu une augmentation de fréquentation de près de 10%, 70 manifestations en 90 séances
- La politique communication et événementiel représente 3,2 millions d'euros. La stratégie de communication se poursuit dans le sens de la réduction des supports papier.
- La citoyenneté et la démocratie, 3,3 millions d'euros, concerne le Conseil des citoyens, le Conseil municipal, le Conseil des sages, le Conseil des jeunes, le Conseil des enfants. Elle inclut les fonctions d'accueil physique et téléphonique au sein de l'hôtel de ville. Le centre d'appel répond à environ 600 noiséens par jour en décrochant en moins de 6 secondes dans 94% des cas. L'hôtel de ville a reçu près de 70 000 visiteurs en 2024. La commune porte au nom de l'Etat des missions d'état civil dont plus de 1400 demandes d'attestation d'accueil demandé.
- Pour la politique et sécurité, la police municipale, 46 policiers, 6 agents de surveillance de la voie publique, 18 agents pour les traversées des rues principales ainsi que 12 médiateurs. Le CSU englobe 18 opérateurs et gère 240 caméras. Tout ça a permis à la sécurité de proximité. 400 tapages nocturnes ont été enregistrés, 130 dépôts sauvages également.
- Grâce à un budget de 3,6 millions d'euros, les ressources humaines assurent le recrutement, la formation, la gestion pluriannuelle des compétences et la préservation de la santé au travail.

La section d'investissement.

Les dépenses d'investissement de 51,2 millions sont dispatchées entre 37,1 millions d'équipement, des remboursements de capital à 11,3 millions d'euros et des dépenses financières de 2,8 millions d'euros. Pour ce qui est des recettes, elles s'élèvent à 37,3 millions d'euros. Les restes à réaliser sont de 18,9 millions d'euros.

Les investissements des dépenses d'équipement 2024 :

- Développement des équipements pour la petite enfance : nouvelle crèche des petits corsaires livrée en 2022, le pôle petite enfance centre-ville qui va arriver en 2025
- Priorité à l'éducation : le groupe scolaire l'oiseau lyre avec un montant de 500 000 €, le groupe scolaire Serelle avec cette année 3,6 millions d'euros pour un projet qui dépasse les 17 millions d'euros.
- Le développement des équipements sportifs avec le gymnase Marie Paradis à hauteur de 1,3 millions d'euros, des structures équestres du bois Saint Martin pour 530 000 €, le terrain de baseball Mimoun qui a été inauguré récemment pour 285 000 €.
- La vie locale dans les quartiers : la salle polyvalente Zatloukal pour 620 000 €, l'extension et la réhabilitation de la maison pour tous de la Varenne avec déjà 360 000 € cette année
- L'amélioration de l'espace public pour tout et végétalisation avec des travaux divers de voirie 3,4 millions d'euros, le schéma lumière pour 720 000 €, l'aménagement des espaces verts pour 500 000 €, des aires de Jeux pour 330 000 €, la forêt urbaine pour 620 000 €, l'accessibilité aux espaces publics pour 110 000 €, la circulation pour 200 000 € et des projets d'agriculture urbaine à hauteur de 2,3 millions d'euros
- L'entretien et la rénovation des bâtiments : pour les groupes scolaires 2,3 millions d'euros, pour les crèches communales 680 000 €, pour les équipements sportifs 430 000 €, 1,1 millions d'euros pour l'accessibilité aux handicapés (fin 2024, 95% des bâtiments communaux ont l'accessibilité handicapée, le Centre horticole pour 200 000 €.

- La ville intelligente : dispositifs pour la vidéoprotection à hauteur de 335 000 €, plateformes de données pour 420 000 €.
- La capitale économique : réhabilitation des abords du lac des Mares Dimanche pour 1,4 millions d'euros, aménagement de l'esplanade de la commune de Paris 2,1 millions d'euros, aménagement du Mont d'Est, jardins familiaux pour 340 000 €
- Investissements courants de la collectivité : pour l'informatique, la téléphonie, 850 000 €, 160 000 € de véhicules, 170 000 € pour l'espace Michel Simon et du matériel scolaire pour 270 000 €. Les investissements sur la ZAC de l'Ile-de-la-Marne pour 650 000 € est un acompte qui est versé pour la nouvelle crèche de l'Ile de la Marne, les acquisitions foncières pour Noisy Résidence à hauteur de 560 000 € et d'autres acquisitions pour 2 millions d'euros.

Pour ce qui est des subventions perçues :

- Acquisition du Bibliobus : donc 250 000 € par l'État
- Équipements pour la butte verte à 67 000 €
- Le Conseil régional pour le gymnase Marie paradis 720 000 €
- Le leg du kurde 220 000 €
- Les Richardets 200 000 € par la Métropole du Grand Paris
- Mares Dimanche 600 000 €
- Maille horizon nord 185 000 €
- Stade des bords de Marne, le gymnase du Champy 36 000 €
- Caisse d'Allocations Familiales 750 000 €
- Banque du territoire à 214 000 €
- Sigeif 166 000 €.

Les recettes d'investissement :

- Le fonds de compensation de TVA 3,9 millions
- Les taxes d'aménagement 790 000 €
- Les produits des amendes policières, relevés de circulation 1,1 millions d'euros
- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2023 à l'investissement pour 8,3 millions d'euros.

Pour ce qui est des restes à réaliser, 18 millions d'euros de dépenses :

- 800 000 € pour l'Oiseau Lyre
- 4 millions pour les groupes scolaires
- 1,1 millions pour le gymnase Maille Horizon Nord
- 260 000 € pour la brigade équestre
- 200 000 € pour le gymnase Marcel Cerdan
- 300 000 € pour la salle Zatloukal
- 3,5 millions pour l'amélioration des espaces publics
- 2,8 millions d'euros pour l'entretien et la rénovation énergétique
- 1,8 millions d'euros pour l'acquisition du bibliobus électrique
- 840 000 € pour le schéma directeur informatique
- 330 000 € pour la participation à la ZAC de l'Ile-de-la-Marne.

La dette est aujourd'hui en 2024, de 62 millions d'euros.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 1,9% avec 71,2 millions d'euros notamment avec la contractualisation des professeurs de conservatoire, l'augmentation de l'IFSE pour l'ensemble de nos agents à hauteur de 400 000 € par an, la création de 35 postes. Chaque mois en moyenne, il y a 40 à 45 agents qui bénéficient d'un avancement d'échelon. En 2024, 86 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. 10 agents ont bénéficié d'une promotion interne après la validation du CIG.

Le budget de formation de l'année 2024 s'élève à 630 000 €. L'activité de formation a été renforcée. 721 agents ont bénéficié d'une formation et cela représente 1676 jours de formation suivis contre 1466 en 2023.

Dorénavant, il y aura le budget vert qui sera intégré à tous les comptes administratifs et c'est une bonne chose. C'est la première fois. Il évalue l'impact environnemental des dépenses et analyse les dépenses qui vont être favorables, les dépenses qui peuvent être défavorables et les dépenses qui peuvent être neutres pour l'environnement. À terme, il y aura 6 axes d'analyse pour le compte administratif de ville. Pour 2024, sont enregistrées les dépenses relatives à l'atténuation du changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre. Sur le budget de 39,9 millions d'euros, il y a eu 38% de dépenses favorables, 20% de dépenses défavorables et 42% de dépenses neutres.

Les principaux projets favorables sont la construction du groupe scolaire l'Oiseau Lyre à énergie positive, la réhabilitation du groupe scolaire Paul Serelle, le schéma directeur éclairage, la forêt urbaine, l'agriculture urbaine, le projet récital et la réhabilitation des abords du lac des Mares Dimanche. Donc, beaucoup sont des projets favorables qui ont été démarrés bien avant qu'on nous demande de préciser un budget vert lors des comptes administratifs.

Pour ce qui est du budget annexe du cinéma Le Bijou, 122 700 spectateurs soit une augmentation de 5% par rapport à 2023. 348 films ont été programmés sur 5473 séances. 73 animations culturelles ont rassemblé 4500 spectateurs.

Le résultat excédentaire en session d'exploitation est de 313 000 €, le résultat déficitaire en section d'investissement de 139 000 €.

Les principales dépenses d'exploitation sont les locations de films pour 227 000 €, le nettoyage des locaux pour 36 000 €, les fluides pour 148 000 € et les dépenses de personnel à hauteur de 468 000 €.

Les principales recettes d'exploitation sont la participation des usagers pour 576 000 €, les subventions communales à hauteur de 350 000 €.

Les dépenses d'équipement étaient de 199 000 €.

M. Emmanuel Constant :

Il s'agit du dernier compte financier de la mandature puisque le prochain aura lieu en mai/juin 2026, avec un niveau de détails à géométrie variable.

On est content que quand on appelle en mairie, on nous répond en moins de 6 secondes et qu'on a installé 40 corbeilles. En revanche, on ne nous dit pas à quoi ont été consacrés les 3,3 millions d'euros destinés aux instances représentatives et démocratiques de la commune. C'était l'intervention de Josely Bonnet tout à l'heure. Aucun rapport d'activité, pas de précision et je ne pense pas qu'on ait 3,3 millions d'euros de boîtes à livres sur la commune. On aurait souhaité avoir un même niveau de détails pour des choses qui sans doute étaient au moins aussi importantes que le délai de réponse lorsqu'on appelle le standard téléphonique de la commune.

Un compte financier est un exercice de comparaison entre le budget primitif 2024 et ce que vous avez effectivement réalisé, entre les projets que vous avez donnés en décembre 23 pour expliquer ce que vous alliez faire dans l'année 24 et ce que vous avez effectivement réalisé. Finalement on pourrait résumer en disant que la présentation d'un compte financier est une comparaison entre les promesses et les faits.

Sur le fonctionnement, ce qui caractérise le compte financier, c'est la sous-estimation initiale des recettes et des dépenses. C'est d'ailleurs le sens de l'intervention que j'avais faite lors de la présentation du budget primitif 2024. Sur le budget primitif 2024, vous nous aviez expliqué que vous alliez faire 130 millions d'euros de recettes et que vous alliez faire 120 millions d'euros de dépenses.

Au total, quand on regarde le compte financier, vous faites 136 millions de recettes et 117 millions de dépenses. Donc je vous disais en décembre 2023 que votre présentation budgétaire témoignait de votre volonté de surestimer les dépenses et sous-estimer les recettes ; vous avez exactement fait ce que l'on avait prévu et qui introduit une forme de tension dans l'exercice budgétaire.

Comme chaque année sur l'investissement, ce qui caractérise votre compte financier, c'est la non réalisation. Alors vous pouvez toujours expliquer que ce sont des choses qui sont engagées, qui sont dans les tuyaux, qui vont sortir, etc. Mais en l'occurrence, c'est aussi quelque chose que la chambre régionale des comptes a signalé dans son rapport. Vous aviez prévu 67 millions d'investissement, vous n'en réalisez que 38 et demi. Comme chaque année, vous annoncez des choses au budget et vous ne les faites pas.

Je persiste à dire que votre projet et votre politique d'investissement c'est de la communication avec 57% de dépenses réalisées. La Chambre régionale des comptes le dit, les membres des autres groupes d'opposition vous l'ont dit. Ce n'est pas parce que vous répétez plusieurs fois que finalement vous aurez raison. De ce constat découle finalement 3 questions de notre point de vue.

Première question, d'où viennent les recettes que vous n'avez pas ? D'où viennent les recettes supplémentaires que vous n'avez pas anticipées ? 2^{ème} question, quelles sont les dépenses de fonctionnement que vous n'avez pas faites ? Quelles sont les économies que vous avez réalisées sur des dépenses que vous aviez pourtant prévues, en tout cas que vous nous avez présentées lors du budget, et quels sont les investissements promis que vous n'avez pas réalisés ?

La réponse à la première question est dans la page 6 du rapport. Ça concerne les redevances et le périscolaire, le stationnement qui augmente d'un million d'euros. C'est la fameuse voiture qui chasse les PV un peu partout et qui manifestement est une bonne gagnuse. Et puis ces 550 000 € supplémentaires sur le périscolaire. Donc finalement vous avez fait le choix d'aller chercher des recettes supplémentaires sur le dos des noiséennes et des noiséens.

Sur la 2^{ème} question, si on compare les tableaux entre le budget primitif et le compte financier, on constate, par exemple, sur la ligne Éducation et cohésion sociale, que vous faites 600 000 € d'économie puisque vous passez de 48 millions à 47,4 millions. Sur la ligne développement durable et aménagement, vous passez de 35,8 millions à 33,5 millions.

En revanche, sur la ligne proximité avec les Noiséens, vous passez de 1,9 millions à 2,6 millions. Peut-être que cette augmentation est liée au fait que dans cette ligne, il y a la police municipale. Non content finalement de présenter en budget primitif des dépenses de police municipale que nous trouvons, trop importantes, au moment de la réalisation, elles sont encore plus importantes que ce que vous aviez prévu. Mais sans doute que ce financement supplémentaire de la police municipale est lié à des économies que vous pouvez faire ailleurs sur des dépenses de personnel.

J'ai été saisi sur le fait qu'il est très compliqué de faire de la clarinette au conservatoire puisqu'on a un poste de professeur qui n'est pas remplacé depuis des mois et des mois. Et peut-être aussi vous dire que l'école municipale de musique et de danse n'est plus qu'une école municipale de musique puisqu'il n'y a plus ni cours de danse classique ni cours de danse contemporaine puisque les postes n'ont pas été pourvus. Au total, vous préférez la police municipale aux danseuses.

3^{ème} point, quels sont les investissements que vous avez promis et que vous n'avez pas à réaliser ? Au BP, vous nous avez annoncé que vous alliez financer le début d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants sur l'Ile-de-la-Marne pour 1,4 millions d'euros ; au compte financier, je lis « il n'a pas été exécuté de dépenses en 2024 » au titre de cette autorisation de programme.

Je ne suis pas évidemment en mesure de lister ligne à ligne les différences entre les promesses et les réalisations. Je rappelle un chiffre, 67 millions d'investissements prévus, 38,5 millions d'exécutés, soit 57%. Je vous rappelle que vous nous avez promis en 2021 321 millions d'euros d'investissements que vous avez ramenés ensuite à 307 millions d'investissements. Finalement, à la fin de l'année 2024, vous êtes à peine à 150. En investissement comme dans les autres domaines, vous ne tenez définitivement pas vos promesses.

La dette a diminué presque de moitié et ça aurait été formidable si la dette initiale avait été un problème. Elle n'était pas un problème ; elle témoignait simplement du fait que la ville investissait. La dette que vous avez récupéré à votre arrivée en 2015 était fondée notamment sur les dépenses réalisées pour la construction de notre centre nautique et la mairie, et pas simplement sur ces 2 équipements, mais 2 équipements extrêmement importants.

Vous êtes aujourd'hui à 3/4 ans en matière d'annuité de la dette, même si dans le rapport de la CRC pour 2023 on parle de 11 ans. Cette volonté de réduire la dette témoigne non pas une volonté de saine gestion mais de votre absence à peu près totale de projet d'investissement et d'avenir pour notre ville.

M. Joseph Zrihen :

Avec ce qu'a dit M. Constant, il manque un professeur de clarinette, mais ce soir on a un professeur de pipeau. C'est vous M. Allemon qui nous jouez du pipeau comme d'habitude.

Surtout j'espère que vous n'allez pas nous dire qu'on n'a rien compris, qu'on ne sait pas lire comme vous venez de le faire tout à l'heure parce que franchement c'est fatigant. Pour le prochain exercice, vous pourriez essayer de venir sans vos notes et quand on fait les interventions, ne pas vous tourner vers vos services. Vous allez voir que vos réponses, elles seront moins faciles. Serez-vous capable de faire cet exercice ?

Ce qui m'étonne, c'est qu'il y a un sujet sur lequel vous n'avez absolument pas souhaité vous arrêter. C'est la présentation de la section d'investissement en 24. Je lis la première page de présentation : vous avez un déficit de 10,6 millions d'euros d'exécution. Et vous nous dites après que vous arrivez à l'équilibrer mais en fait vous n'équilibrez ce compte que grâce à l'excédent reporté de l'année 2023. Donc ça veut dire qu'en fait vous affichez un solde positif aux alentours du million d'euros uniquement grâce à l'exercice 2023. Vous n'avez pas pris 5 minutes pour nous l'expliquer, nous dire qu'il y avait un trou et que vous avez comblé le trou avec un report, ce qu'on appellerait en finances privées un report à nouveau.

Donc en fait vous avez fait le résultat 2024 en rachetant votre passé, c'est à dire que vous n'avez pas construit votre budget 2024, vous avez hérité d'un excédent en 2023 et c'est juste ce qui vous a permis de l'équilibrer.

Mais je vais vous poser juste une petite question, peut être que vous allez pouvoir y répondre sincèrement. Mettez-vous à la place par exemple d'un parent d'élève qui est aux Coteaux, qui se retrouve dans une école qui est complètement délabrée, qui a des problématiques structurelles où les toilettes fuient ... Et il vous entend ce soir dire, on a investi des millions d'euros, il y a encore plein de restes à réaliser, on va mettre plein d'argent. Qu'est-ce qu'on va leur répondre à ces gens-là ? Mettez-vous à la place d'une personne qui circule en fauteuil roulant dans les rues de cette ville et puis qui voit l'état des trottoirs où on peut à peine circuler, où y a des trous, c'est limite dangereux.

On parle des millions d'euros qui sont promis dans les budgets depuis des années. Toute l'opposition vous le dit depuis 2020 : vous faites des promesses, vous affichez des millions d'euros, vous faites une communication exceptionnelle dans les Noisy Mag et dans vos autres communications mais en réalité, sur le terrain, il n'y a rien. En 8 ans, vous avez sorti une seule école qui est l'Oiseau Lyre mais qui était nécessaire avec tout ce que vous avez construit. L'autre rénovation, c'est Paul Serelle qui verra peut-être le jour. Simone Veil et Maille Horizon Nord, ce n'était pas vous. En fait, vous avez simplement hérité d'un passé qui date d'avant 2015 ; vous avez gardé les 2 écoles et vous n'avez rien fait depuis.

Si vous venez vous balader M.Allemon dans tous les quartiers, vous allez voir que les problèmes structurels sont partout. Vous prenez les gymnases, c'est pareil, il y a des gros problèmes d'infiltration, vous avez une problématique de créneau. Et c'est le quotidien des loisirs. C'est ça qu'on aimerait que vous preniez en compte.

Depuis 2015, vous êtes toujours en train de nous dire que vous avez une situation financière exceptionnelle. On l'a vu tout à l'heure : le rapport de la chambre régionale des comptes vous dit que la commune mobilise ses excédents sans stratégie consolidée de moyen terme. Vous avez encore 18,9 millions d'euros cette année de restes à réaliser ; c'est la preuve formelle d'une sous-exécution chronique et que vous avez une épargne brute qui est en baisse.

Vous avez des investissements qui sont faits à la petite semaine. Mais la réalité, c'est que rien ne bouge concernant les autorisations de de programme. Malgré ça, vous avez investi 7,4 millions d'euros sur la ville intelligente, des caméras, des capteurs dans des poubelles. On aurait peut-être investi l'argent différemment.

Vous dites que vous avez une dette maîtrisée et ça je suis parfaitement d'accord avec ce qu'a dit M. Constant. Vous avez une dette maîtrisée mais elle est inutile cette maîtrise. Si vous aviez une dette qui était plus engagée, vous pourriez peut-être répondre plus favorablement aux attentes des noiséens et vous pourriez construire l'école de plus qui manque. Vous auriez peut-être pu construire les gymnases, les crèches qui manquent, les accueils pour les personnes âgées qui manquent et les aménagements dans les rues de Noisy.

Au final, le compte administratif, c'est votre image. Depuis 2015, vous naviguez à vue, vous présentez des soldes sans trajectoire, des écritures un petit peu à l'aveuglette et sans vision. Il n'y a pas de cap, pas de réponse structurelle aux fragilités dénoncées depuis des années.

Ce résultat de clôture est une illusion comptable. Il est positif uniquement parce que vous vivez encore sur vos excédents du passé et lorsque les réserves seront épuisées, qu'est-ce qu'il restera ? Depuis des années, notre groupe vous alerte, documente, propose. Aujourd'hui, nous refusons d'endosser l'apparence d'un équilibre qui masque un immobilisme, une méthode sans anticipation, sans réforme, sans aucun courage politique. Noisy-le-Grand mérite mieux et bientôt elle aura mieux.

M. Fabien Lambry :

Clairement, notre appréhension des documents qui nous ont été fournis pour ce Conseil municipal et que vous avez présentés longuement est assez similaire aux interventions qui ont été réalisées précédemment par Emmanuel Constant et Joseph Zrihen.

On sent bien toute la fierté que vous avez à nous expliquer que tout va bien, que toutes les dépenses prévues sont réalisées et que même si elles ne le sont pas, elles le seront, peut-être un jour, mais un jour lointain que malheureusement les noiséens ne voient pas venir.

Vous vous félicitez de la situation financière de la commune, vous considérez que le budget est sain. Vous nous expliquez que l'épargne brute par habitant s'élève à 257 € contre 224 € en moyenne pour les villes de la même strate que la dette par habitant est de 875 € alors que c'est 1 293 € en moyenne pour encore une fois les villes de la même strate.

Mais au-delà des chiffres, on ne partage pas votre vision de ce que doit réellement être un budget, de ce qu'il doit réaliser pour les habitantes et les habitants de la ville. Ce que nous disent en vrai les indicateurs et les chiffres que nous vous donnez, c'est que la ville, elle a les moyens d'ambition qui sont bien au-delà de ce que vous nous affichez et de ce qui est réalisé. La ville, elle, a un potentiel budgétaire qui est largement sous-utilisé. On ne mobilise pas pleinement les moyens de Noisy-le-Grand pour transformer concrètement.

La démarche financière permet d'aller plus vite, plus fort et dans des domaines qui sont bien évidemment cruciaux. On parle de l'état des écoles, du conservatoire, des centres de loisirs. On peut parler aussi de l'urgence climatique avec des efforts qui certes sont déjà entamés, mais qui sont bien en deçà de ce qui est attendu pour une ville de l'importance de celle de Noisy-le-Grand. On parle aussi de besoins qui sont clairs, en service public de proximité, d'équipement, équipement sportif et pas que des écoles. Et vous n'en avez livré qu'une.

Les noiséens attendent ces services et ils attendent que les services publics s'améliorent, que des investissements massifs soient réalisés sur la ville puisque pour beaucoup, malheureusement, ils remontent à plus de 40 ou 50 ans.

La ville a les capacités financières de réaliser ces investissements. Nous, on n'attend plus que ceux-ci soient réalisés et tout ce qu'on espère c'est qu'une autre majorité que celle que vous représentez prendra rapidement le relais pour enfin mettre Noisy-le-Grand à niveau et donner satisfaction aux attentes des noiséennes et des noiséens.

M. Vincent Monnier :

Le compte administratif 2024 est un document relativement technique qui fait suite au budget voté l'année dernière et qui relève vos priorités politiques, vos renoncements et les angles morts de votre action municipale.

Notre groupe souhaite alerter sur plusieurs dérives ou manquements importants, notamment dans les domaines qui nous sont chers, l'écologie, l'urbanisme, l'éducation, la santé et le handicap.

Sur l'écologie, vous vous gargarisez pour la première fois de publier un budget que vous qualifiez de vert, mais il révèle que plusieurs projets structurants comme des écoles, des gymnases, le Mont d'Est n'ont aucun bilan carbone qui est intégré et que la majorité des investissements réalisés vont dégrader ce bilan carbone. On attend toujours la stratégie de la ville pour répondre à l'urgence climatique : toujours rien.

Sur l'urbanisme, vous parlez de capitale de l'Est parisien, mais sur le terrain les habitants constatent des quartiers qui se dégradent plus vite que les services publics qui les accompagnent et des opérations immobilières menées avec peu de concertation et toujours autant de béton.

L'éducation. Vous avez poursuivi la construction de 2 écoles qui étaient annoncées par votre prédécesseur. Mais derrière les chiffres, ce qu'on voit, c'est que le rythme de construction est inférieur à

la dynamique démographique, que les classes sont en surchauffe. Je prendrai quand même un exemple qui est extrêmement marquant. Je rappelle que la rentrée de septembre dernier, vous avez changé de force des enfants de classe pour leur passage de la grande section à la primaire. C'est particulièrement inhumain. On a toujours des taux d'encadrement des animateurs qui sont insuffisants.

Sur la santé et la prévention, le mot santé est quasiment absent de votre rapport, ça en dit long. Où sont les actions coordonnées avec des professionnels de santé pour lutter contre la désertification médicale ? où sont les politiques de prévention, nutrition, santé mentale, accès aux soins ? Où est la stratégie municipale autour du vieillissement ? Nulle part.

Au final, les chiffres parlent d'eux-mêmes, vous consacrez moins de 1% du budget à ces enjeux.

Handicap et accessibilité, vous annoncez 1,1 million d'euros pour l'accessibilité des bâtiments. Sauf que de nombreuses écoles, équipements culturels, voiries restent partiellement inaccessibles. Le plan d'accessibilité sur lequel vous voulez avancer n'est ni publié ni évalué et les membres chargés de ce plan d'activité sont réunis de façon peu fréquente.

Donc ce compte administratif est à l'image de la politique que vous menez pour Noisy-le-Grand et donc nous voterons contre.

M. Eric Allemon :

M. Constant, vous avez été élu maire adjoint pendant plus d'une décennie et vous n'avez jamais été maire adjoint aux finances. Mais là, je comprends vraiment pourquoi. Vous n'avez pas voulu intervenir sur la CRC, je comprends. Vous avez envoyé votre collègue parce que vu les résultats du département ! Vous êtes le vice-président en charge des collègues ; je peux vous rappeler qu'on nous indique des conditions d'accueil parfois indignes.

Et sur la non-réalisation la CRC vous épingle là-dessus puisqu'au département vous oubliez tout simplement d'indexer les restes à réaliser. Je reprends un tableau qui est officiel que vous pouvez retrouver dans vos archives. Je vais reprendre 2014 où le total ouvert de dépenses d'équipement proposés par M. Constant était de 124 millions d'euros, sauf que le budget qui a été réalisé était de 48% avec un reste à réaliser de 60 millions d'euros. Et on veut nous donner des leçons aujourd'hui, en 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement, nous sommes à 95% d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement. Mais à votre époque ça ne vous dérangeait pas d'être à 91% en 2013 et 2014 ? Pour ce qui est des restes des recettes réelles de fonctionnement, vous nous accusez de sous-estimer les recettes ; en 2024 100% et vous c'était 99.

En gros vous accusez à la fois la municipalité et encore pire les services. Vous les accusez tout simplement d'avoir une gestion saine ? Vous nous reprochez d'avoir une gestion prudentielle. En effet au département la gestion est tellement prudentielle que vous avez 2 milliards de dettes ; il y en a bien qui paieront, pas vous mais vos enfants, vos arrière-petits-enfants.

On comprend que vous n'avez jamais été adjoint aux finances parce que pour les 136 millions de recettes vous ajoutez les sessions de foncier dans le reste et après vous nous parlez du professeur de clarinette. Je comprends que ce soit un intérêt majeur. Ceci étant, je vous rassure, le professeur de danse a été recruté. Et pour ce qui est des autres professeurs et notamment du professeur de Clarinette, des entretiens sont en cours.

Pour Monsieur ZRIHEN, il n'y a aucun trou d'investissement. Relisez vos documents, regardez les courbes qui ont été validées par le trésorier.

Vous nous parlez du handicap. Je vais vous reprendre les chiffres et vous avez tous les documents puisque vous êtes élu depuis 2020. Le montant investi et effectif de la collectivité pour le handicap s'élève à 40 119 000 €.

Contrairement à ce que vous évoquez, on emprunte mais pas comme auparavant ; on emprunte ce qui est nécessaire. Trouvez-vous intelligent, utile de surendetter, de sur emprunter, de payer des intérêts alors que ce n'est pas nécessaire. Notre stratégie est différente. Nous empruntons quand nous avons besoin et pas pour avoir de l'argent dans les caisses.

2,3 millions de travaux pour les petites et moyennes réparations dans les écoles. Ce n'est certes pas suffisant mais c'est conséquent. C'est juste 400 000 € de plus qu'en 2023.

M. LAMBRY, notre planification est pluriannuelle par des APCP.

Vous oubliez quand vous parlez du sport qu'il y a aussi tous les équipements de proximité qui ont été mis en place. Il n'y a pas que les gymnases et je vous rappelle que nous avons, comme on l'évoquait, livré 3 écoles sur l'ensemble des 2 mandats.

M. Monnier parlait beaucoup d'écologie. Vous avez oublié le plan éclairage. Vous avez vu les montants qui s'élèvent à plus de 700 000 € cette année avec un projet environ 10 millions d'euros qui nous permettra d'ici 4 ans d'être à 100% en éclairage LED. Il y a également, et vous en avez entendu parler plus d'une fois, la géothermie qui est en cours avec un projet qui s'élève à plus de 100 millions d'euros qui permettra d'avoir 33 km de réseau qui desserviront 10 000 logements. Il y a également la solarisation. Pour ce qui est de la santé, c'est géré par le CCAS et on vous présentera prochainement le projet local de santé.

Foncier et développement urbain

11. Opérations foncières : approbation de l'incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant « présumé sans maître », cadastré section AW n° 503 sis 23 rue Daniel Perdrigé et approbation de sa cession au profit de la Socaren, société publique locale. (Délibération n°)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

L'opération d'aménagement des Bas-Heurts, recourant à la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), a fait l'objet d'une démarche de concertation très poussée avec les habitants qui a permis la définition d'un nombre maximal de logements à créer dans le périmètre opérationnel, soit 900 unités dont une résidence pour personnes âgées, et d'un ensemble complet de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales, permettant de garantir aux habitants actuels et futurs du quartier un cadre de vie agréable et durable.

Ce programme de construction s'appuie notamment sur des terrains acquis par la Commune avant l'attribution de la concession d'aménagement à la société publique locale (SPL) Socaren.

Depuis 2019, ces emprises représentent une superficie totale de près de 22 000 m².

Le traité de concession d'aménagement a été conclu initialement entre la Commune et la société publique locale Socaren. Le transfert de la compétence aménagement, conformément aux lois portant sur la modernisation de l'action publique et d'affirmation des territoires (MAPTAM) et à la nouvelle organisation du territoire de la République (Notre) et la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement, ont fait de l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est le pouvoir concédant de l'opération d'aménagement des Bas-Heurts depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Bas Heurts, dont la Société Publique Locale (SPL) Socaren a la charge, il s'avère qu'une parcelle privée sise 23 rue Daniel Perdrigé et cadastrée section AW n° 503 est une parcelle dite « vacante et sans maître ». Dans la prolongation et la continuité de la ZAC des Bas-Heurts, la parcelle cadastrée section AW n° 503 doit être aliénée à l'aménageur Socaren dans l'objectif de mener à bien l'achèvement de l'opération.

Il existe deux catégories de biens vacants et sans maître, les biens sans maître proprement dits et les biens présumés sans maître.

Les biens vacants « présumés sans maître » sont considérés comme tels dès lors qu'ils n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers.

Les recherches menées par le service Foncier et Commerce de la Commune de Noisy-le-Grand auprès des Finances publiques, des services des états civils, du fichier immobilier et d'un notaire, n'ont recensé aucun propriétaire ou d'éventuels ayants droits sur cette parcelle. En effet ils n'ont pu être retrouvés et à date aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans. Le bien a été enregistré dans le fichier immobilier, il a donc été établi que le titre de propriété délivré automatiquement par le service

Accès Notaires le 24 juin 2024 a été réinitialisé, ce qui confirme qu'aucun transfert de propriété n'a été enregistré depuis la rénovation cadastrale de 1968.

Dès lors, la procédure de bien vacant sans maître était nécessaire afin que la Commune puisse incorporer et transférer dans son patrimoine privé la parcelle susmentionnée sise 23 rue Daniel Perdrigé.

Dans le cadre de la procédure des biens vacants « présumés sans maître », six mois après la dernière mesure de publicité de l'arrêté du maire et si absence d'opposition, le bien est déclaré vacant et revient de plein droit à la commune. A ce titre, l'arrêté du maire n° 24/141 en date du 25 juillet 2024 a été affiché sur le bien et en mairie sur une période de plus de six mois comme le prévoit la procédure.

Cet affichage a été constaté à trois reprises par Maître Cazalet, huissier de justice, en date du 30 juillet 2024, 17 octobre 2024 et 4 février 2025.

Parallèlement, ledit arrêté a été publié au sein du journal départemental Le Parisien en date du 10 septembre 2024, date correspondant à la dernière mesure de publicité.

Le bien est donc déclaré vacant et revenu de plein droit à la Commune en date du 10 mars 2025. Aucune des opérations susmentionnées n'a fait l'objet d'un recours d'un tiers ou d'une revendication éventuelle, tel que le prévoit l'attestation de non recours en date du 14 avril 2025.

La direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis prise en son pôle d'évaluation domaniale, a rendu un avis en date du 4 avril 2024 portant la valeur vénale du bien au prix de soixante-treize mille euros (73 000 €). Par conséquent, et afin de finaliser les opérations foncières de la ZAC des Bas-Heurts, il convient d'aliéner la parcelle cadastrée section AW n° 503 au profit de la SPL Socaren.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal le bien vacant sans maître proprement dit, cadastré section AW n° 503 sis 23 rue Daniel Perdrigé ;
- d'approuver la cession au profit de la SPL Socaren, de la parcelle communale cadastrée section AW n° 503 représentant une superficie d'environ 291 m², d'une valeur vénale de soixante-treize mille euros (73 000 €), TVA éventuelle en sus à charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les mesures de publicité du bien et tout autre document relatif à l'incorporation du bien susmentionné, la promesse de vente, l'acte à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation en résultant.

11.1 Approbation de l'incorporation dans le domaine privé communal d'un bien vacant « présumé sans maître » cadastré section AW n° 503 sis 23 rue Daniel Perdrigé. (Délibération n° 25/64-1)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

Approuvé à la majorité.

11.2 Cession de la parcelle cadastrée section AW n° 503 sise 23 rue Daniel Perdrigé au profit de la Socaren. (Délibération n° 25/64-2)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

Interventions

M. Joseph Zrihen :

J'ai juste une petite question de forme sur l'opération. Il y a quelques années, on a vu un sujet avec une maison rue des alliés qui avait été squattée. Mme le Maire nous avait répondu qu'on n'avait aucune intervention possible sur ce type de bien. Au conseil municipal d'après, vous aviez l'idée de récupérer ce bien présumé sans maître.

Est-ce que vous comptez sur l'année qui reste pour utiliser cette sorte d'opération pour récupérer certains biens qui sont soit squattés, soit abandonnés depuis des années dans différents quartiers ?

M. Pascal Laguilly :

Ce n'était pas une vacance de bien sans maître pour la parcelle dont vous parlez ; c'était une confrérie religieuse de mémoire. Ce n'était pas réellement un bien-vacant.

Dans les Bas-Heurts, il y a des biens vacants sans maître ; on doit faire des procédures pour récupérer les parcelles et les mettre dans le périmètre de la ZAC et les programmes.

Approuvé à la majorité.

13. Approbation de la passation d'un bail commercial au profit de l'association « La Bulle Artisane – LBA », représentée par sa Présidente Mme Pollenni Hin-Nguyen pour le local commercial sis 3, rue du Docteur Sureau. (Délibération n° 25/66)

Rapporteur : M. Alain LE PENNEC

La Commune est propriétaire d'un local commercial dépendant de son domaine privé sis 3 rue du Docteur Sureau à Noisy-le-Grand.

L'ensemble est cadastré section AD n° 239 pour 191 m², CN n° 196 pour 175 m², CN n° 200 pour 34 m² et CN n° 203 pour 267 m². Le lot de volume 2 se situe en rez-de-chaussée à usage de commerce d'une surface utile de 79,63 m² composé de 62,5 m² de surface de vente et 17,13 m² de réserve. Ce local commercial était anciennement loué à la société par actions simplifiées à associé unique (SASU) Foncia Transaction IDF Est par un bail commercial en date du 1^{er} avril 2016.

Par courrier en date du 19 septembre 2024, la société Foncia Transaction IDF Est a soumis une demande de congé au bail commercial *selon les articles L. 154-4 et L. 145-9 du Code de commerce où le Preneur a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale par acte extra judiciaire au moins six mois avant l'expiration de la période triennale en cours.*

La société donnait congé pour le 31 mars 2025, date à laquelle les locaux ont été remis à disposition. Cette remise à disposition et congé au bail s'est réalisée sans indemnité de part et d'autre entre la Commune et la société susvisée. L'association « La Bulle Artisane » a soumis une demande de disposition concernant le local commercial sis 3, rue du Docteur Sureau afin de développer son activité de créations artisanales et de proposition d'ateliers.

Le montant du loyer sera de 1 400 € hors charges par mois, indexé chaque année à la date anniversaire du bail sur l'indice des loyers commerciaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la passation d'un nouveau bail commercial pour le local sis 3, rue du Docteur Sureau au profit de l'association La Bulle Artisane, représentée par Madame Pollenni Hin-Nguyen à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de neuf ans ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail commercial et les documents en résultant.

Interventions

Mme Géraldine Darot :

Evidemment, on se réjouit qu'enfin ces locaux commerciaux vacants se remplissent. C'est effectivement une très bonne chose, notamment sur ce local qui a un positionnement assez stratégique puisqu'il est en entrée de la rue Pierre Brossolette. C'est un très beau local, très visible, qui a véritablement un très beau potentiel.

On a un peu peur pour cette association puisqu'effectivement il s'agit de louer ce local à une association. Très honnêtement, 1400€ de loyer pour une association. On sait bien que les associations sont souvent fragiles. D'après ce que je comprends, c'est une association relativement récente. On ne va pas leur donner long feu avec un loyer aussi élevé. Vous avez déjà eu l'occasion sur d'autres locaux commerciaux de pouvoir proposer, par exemple, des loyers progressifs. Là, ce serait l'occasion de réitérer ce procédé auprès de cette association.

Mme Sophie Duccheschi :

Evidemment, notre groupe est favorable à l'installation de ce type d'activité à caractère associatif et artisanal. Toutefois, peu de précisions sur ce qui pourra y être proposé concrètement. Plusieurs d'entre nous vous ont déjà demandé la mise en place de tiers-lieux, à l'image de celui qui a disparu place Georges Pompidou. Celui-ci se décrivait telle une fabrique créative et citoyenne et c'est exactement ce qui manque à notre ville, des lieux pour occuper positivement notre jeunesse, pour préserver l'éveil créatif de nos seniors, pour l'expression de celles et ceux déjà engagés dans des chemins de création.

Globalement, permettre une mise en lumière de la créativité citoyenne de notre ville riche de nombreux artistes. Pouvez-vous nous dire si cette boutique artisanale offrira aux noiséens une telle opportunité ? Et nous dire également si d'autres projets de tiers lieux sont actuellement en cours.

Mme Véronique Lachkar :

La bulle artisanale, ce sont des créateurs donc ils vont pouvoir mettre dans leur boutique leurs créations. En plus ils vont travailler avec tous les créateurs noiséens qui pourront venir déposer leurs créations. C'est un projet sur lequel on a travaillé depuis maintenant presque un an. Ils souhaitent vraiment pouvoir ouvrir une boutique au centre-ville.

Approuvé à l'unanimité.

Bâtiments et espaces publics

16. Approbation d'une convention relative à la signalisation directionnelle dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Richardets entre l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la commune de Noisy-le-Grand. (Délibération n° 25/69)

Rapporteur : M. Antoine PIROLI

L'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) et la Commune de Noisy-le-Grand œuvrent de concert afin de soutenir le développement et l'attractivité de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Richardets.

Dans ce cadre, l'EPT et la Commune souhaite améliorer la desserte et la visibilité de la ZAE des Richardets par la mise en place d'une signalisation directionnelle et économique dédiée.

Ce projet de signalisation a fait l'objet d'une étude financée par l'EPT et dont les conclusions ont été validées par la Commune et l'EPT.

L'EPT assurera le financement et la mise en place d'une signalisation directionnelle et économique dans la ZAE des Richardets à Noisy-le-Grand.

Compte tenu du fait que cette signalétique sera installée sur le domaine public communal et afin de bénéficier de l'expertise des agents communaux en charge de la gestion de la voirie, les 2 partenaires ont décidé de prendre des engagements dans le cadre d'une convention.

La Commune s'engage à informer l'établissement public territorial de toute dégradation qui compromettrait la fonction d'information de la signalétique (lisibilité, dégâts divers) et à accompagner l'EPT pour la réception des travaux à réaliser.

De son côté, l'établissement public territorial s'engage à faire réaliser et à prendre financièrement en charge les travaux, fournitures et prestations de services nécessaires à la maintenance et au remplacement des panneaux faisant l'objet d'une information et d'une demande d'intervention légitime de la part de la Commune.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention relative à la signalisation directionnelle dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Richardets à Noisy-le-Grand.

Interventions

M. Joseph Zrihen ;

Je voudrais vous remercier Mme le Maire pour cette délibération. C'est vrai que c'est très attendu sur la ZAE de Richardets. La petite chose qui manque peut-être, je n'ai pas entendu la consultation du GIE dans cette installation.

Comme vous le savez le GIE est très actif sur la zone des Richardets et donc je pense que vous pourrez le consulter ils seront ravis de répondre favorablement à cette consultation.

M. Antoine Pirolli :

Bien sûr, ils seront consultés puisque c'est la commune et les services techniques qui définiront, avec le GIE, les emplacements. On a déjà parlé avec les représentants du GIE, le président, le vice-président, de ce projet à plusieurs reprises. Bien sûr, ils sont partie prenante de la signalisation de leur zone.

Approuvé à l'unanimité et n'a pas pris part au vote Monsieur Walid BEN M'HENNI.

Éducation et enfance

17. Attribution de subventions exceptionnelles au titre de projets artistiques et culturels de trois écoles pour l'année 2025. (Délibération n° 25/70)

Rapporteur : Mme Sylvie HURET

La Commune participe depuis 2018 au financement des projets d'actions éducatives présentés par les établissements scolaires du premier degré et bénéficiant d'une dotation de la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de la Seine-Saint-Denis au titre des PEAC (Projets d'Education Artistique et Culturelle). Pour cette année 2025, la DSDEN a suspendu son aide financière, pour autant la commune ne souhaite pas pénaliser les élèves et leur école ayant engagé des projets. En conséquence, il est proposé de maintenir le soutien de la commune à titre exceptionnel aux écoles engagées dans leur projet et n'ayant pas bénéficié de la subvention de l'Education Nationale octroyée dans le cadre du projet ville-écoles 2024-2025.

Trois écoles élémentaires présentent des projets qui répondent à cette condition, il s'agit de Jules Ferry, Les Noyers et Paul Serelle.

Le montant global de la subvention inscrite au budget primitif 2025 sur ces projets s'élève à 1 500 €.

Ainsi, il est proposé d'allouer cette subvention à ces écoles au prorata du nombre d'élèves bénéficiaires :

École	Intitulé du Projet	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Coût du projet	Part de la commune
Jules Ferry élémentaire	Les 4 saisons à travers la danse, la musique et les arts	3	52	2 000	396
Les Noyers élémentaire	Chorale de Noël	5	121	1 600	800
Paul Serelle élémentaire	Une traversée dans le 7e art	2	39	1 396	304
TOTAL		10	212	4 996	1 500

Comme précédemment, il est à préciser que l'aide financière de la commune ne peut excéder le montant total de chaque projet afin qu'elle ne puisse être supérieure au montant de celui-ci. Aussi les écoles ayant bénéficié de subvention dans le cadre du projet ville-écoles ne peuvent prétendre à cette subvention sur le même projet, sauf si elles présentent un projet différent.

Les subventions seront versées aux organismes de gestion des coopératives des écoles concernées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions à titre exceptionnel sur l'année scolaire 2024/2025 aux établissements scolaires susmentionnés, pour les montants indiqués.

Interventions

Mme Josely Bonnet :

Effectivement, l'aide de l'État a été réduite. Je trouve qu'effectivement 1500 €, c'est dommage que la ville n'attribue que ça pour aider les écoles. Je m'étonne surtout que sur les 22 groupes scolaires de Noisy-le-Grand, il n'y ait que 3 écoles. Est-ce que vous pouvez nous donner le détail et nous expliquer pourquoi vous êtes-vous arrêtés uniquement à ces 3 écoles ? Est-ce que c'est le montant des 1500€ qui vous a freiné ?

Mme Sylvie Huret :

Alors 10 écoles s'étaient engagées effectivement à entamer un projet. Du fait que l'Education Nationale a suspendu sa participation financière., ils ont renoncé de peur de ne pas avoir une aide conséquente. La ville a maintenu son aide. Nous avons donc cette enveloppe de 1500€. Habituellement on verse une subvention 2€ par élève pour les écoles en REP et 1,40 € pour les autres. Comme nous avons cette enveloppe, il aurait été dommage de pas en faire participer les écoles qui se sont engagées. Donc ces 3 écoles ont été jusqu'au bout de leurs projets.

Approuvé à l'unanimité.

Éducation et enfance

18. Approbation d'adhésion à un groupement de commandes pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT) pour les écoles de la commune de Noisy-le-Grand. (Délibération n° 25/71)

Rapporteur : Mme Sylvie HURET

Depuis deux ans l'académie de Créteil a lancé une initiative visant à expérimenter des solutions numériques dans les établissements scolaires. Ces expérimentations ont pour objectif d'assurer la conformité des outils numériques aux exigences de sécurité et de protection des données, tout en créant un environnement propice aux usages éducatifs responsables.

Par ailleurs, ces solutions visent à renforcer la communication entre l'école et les familles, favorisant ainsi une meilleure implication et un dialogue plus fluide.

Concernant les écoles maternelles, cet espace numérique de travail (ENT) est destiné principalement à la communication entre enseignants et parents d'élèves, sans accès pour les élèves. Pour les écoles élémentaires, l'offre s'élargit à des ressources éducatives auxquelles les élèves ont accès favorisant ainsi leur autonomie et leur apprentissage.

L'expérimentation arrive à son terme le 30 juin 2025. Il revient désormais aux communes de décider de la pérennisation de cette mise à disposition d'un ENT pour leurs écoles pour la rentrée prochaine.

A cette fin, il est prévu que les communes puissent s'associer dans un groupement de commandes permettant de bénéficier d'un coût réduit et d'une gestion intégrée. Le marché, d'une durée de 4 ans, inclut une recommandation de la Délégation Régionale Académique au Numérique Educatif (DRANE) d'Ile de France, portant sur la qualité de la solution ainsi que sa conformité au RGPD et aux exigences de sécurité.

La solution proposée comprendra l'ENT, l'hébergement, la maintenance ainsi que la formation des utilisateurs. Elle intègre également les raccordements aux plateformes d'authentification et d'accès aux ressources sécurisées. Le coût sera calculé en fonction du nombre de classes par école mais n'excédera pas 200 euros maximum par école et par an.

L'adhésion pour bénéficier du groupement de commandes devra être effectuée sous forme d'une convention.

La mise en place pérenne de ces outils numériques, sécurisés et conformes, constitue une étape essentielle pour accompagner la transformation numérique de nos écoles, tout en garantissant la protection des données et la qualité de l'environnement éducatif.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles primaires de Noisy-le Grand ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Interventions

M. Emanuel Constant :

Cette expérimentation a eu lieu sur quelques écoles de Noisy ?

Mme Sylvie Huret :

Non, sur toutes les écoles. Et toutes les écoles ont sollicité la ville pour répondre à cette commande de l'éducation nationale.

Aujourd'hui, l'ENT qui est en vigueur dans les écoles élémentaires et maternelles est essentiellement une messagerie qui remplace le carnet de correspondance.

M. Emmanuel Constant :

A titre professionnel, j'utilise ça tous les jours dans l'établissement dans lequel je travaille. Par ailleurs, on l'a mis en place au département.

Je vous parle en tant que vice-président de l'éducation dans tous les collèges du département et je voudrais juste attirer votre attention sur quelques sujets. Le premier, c'est que les logiciels, les applications de l'Education Nationale permettent déjà un usage de la messagerie, donc il n'est pas nécessaire d'avoir un ENT pour avoir une messagerie en direction des parents d'élèves ou des enfants. Donc si ça se limite à ça, l'utilité n'est pas forcément avérée.

En revanche, il y a des applications éducatives qui sont proposées et qui permettent aux enfants de travailler à la maison, des leçons qui peuvent être envoyées etc. Il faut s'assurer que les applications sont utilisées par les familles et par les enfants et surtout par les enseignants parce que finalement c'est mettre à disposition un outil. Je sais que parfois on met des outils à disposition qui ne sont pas utilisés parce que ne correspondant pas aux pratiques pédagogiques.

J'attire aussi votre attention sur la nécessité d'avoir derrière des gens qui répondent au téléphone et aux interpellations.

Je suis à votre disposition si vous voulez que je vous fasse un petit retour d'expérience de ce que je pratique tous les jours à titre professionnel et de tous les trucs qu'on a dû surmonter au niveau du département sur les ENT pour vous éviter que vous tombiez dans les ornières.

Approuvé à l'unanimité.

Santé et handicap

19. Rapport de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Noisy-le-Grand 2024. (Délibération n° 25/72)

Rapporteur : Mme Bellina LEON

La commune s'est engagée dans une politique volontariste en matière de handicap, qui s'est traduite notamment à travers le renouvellement de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA), par l'arrêté municipal du 12 janvier 2021 et l'approbation de la charte communale handicap pour une ville inclusive lors du Conseil municipal du 24 décembre 2024.

La Commission Communale d'Accessibilité constitue un outil d'aide à la décision et de développement, des projets visant à une meilleure prise en compte du handicap au sein de la commune, en collaboration étroite avec les acteurs locaux.

Conformément à la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ses missions sont de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et des transports ;
- recenser l'offre de logements accessibles ;
- établir un rapport annuel et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion de la personne en situation de handicap sur le territoire.

La Commission s'est réunie pour la première fois en 2017 lors de son installation. Elle s'est réunie le 17 décembre 2024 pour prendre connaissance de l'état d'avancement des travaux.

Le présent rapport témoigne de l'engagement de la Commune en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap. En effet, la municipalité a pleinement intégré la notion d'accessibilité dans le cadre de ces démarches projets afin d'améliorer progressivement l'accueil et les

services proposés aux usagers dans leur diversité. Permettre l'accessibilité exprime d'abord une volonté politique qui consiste à considérer toute personne comme un citoyen à part entière.

Les orientations retenues par Mme le Maire et son équipe municipale sont d'offrir sur du long terme tous les services rendus aux usagers quelles que soient leurs capacités, avec la plus grande autonomie possible et sans discrimination. La notion de vivre ensemble est donc un critère fédérateur dans les projets menés par la ville.

Les principales perspectives pour 2025, recensées dans le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité, sont les suivants :

- Optimiser la mobilité dans la ville en poursuivant la mise en œuvre du PAVE et à terme définir un nouveau taux d'accessibilité ;
- Poursuivre la mise en accessibilité des services municipaux et des bâtiments communaux avec la mise en œuvre de l'Ad'AP et à terme la mise à jour des cartes SIG ;
- Encourager la mise en accessibilité des arrêts de bus de la ville ;
- Optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Permettre l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser le lien avec les associations et institutions.

La commune poursuit ce travail avec les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité et les services de la ville impliqués afin de permettre aux citoyens un accès égalitaire dans tous leurs actes du quotidien.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport et ses axes de perspectives, ci-annexé, de la Commission communale d'accessibilité de la Commune de Noisy-le-Grand 2024.

Interventions

Mme Géraldine Darot :

On a quand même un gros problème dans ce rapport, c'est qu'il va nous falloir 85 années pour arriver à bout des améliorations à mener à Noisy-le-Grand en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite dans les domaines du bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports.

Cette délibération est éminemment importante et ce rapport présenté ce soir est censé traduire le degré de volonté politique d'une commune en la matière. Il devrait aussi répondre aux enjeux d'égalité entre tous les citoyens et de lutte contre les discriminations.

Alors, vous l'avez dit, la loi oblige les collectivités territoriales, depuis 2017, à dresser cet état des lieux de l'accessibilité, du bâti, de la voirie, des espaces publics, des transports, des logements et les communes ont l'obligation de proposer un plan d'action budgétisé pour l'amélioration de l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Et en la matière la ville a évidemment un rôle exemplaire à jouer.

A Noisy-le-Grand, ce rapport est évidemment pour notre part très décevant. Sans ambition, pas innovant et pas du tout à la hauteur des enjeux.

Première année, diagnostic 2017. Vous identifiez 15000 anomalies en termes de cheminement, traversées, stationnement, escaliers, etc. 90 km de voirie audités. Vous estimez donc le coût global des travaux à réaliser à 15 millions d'euros. Effectivement, ce n'est pas une bagatelle. Le budget annuel 2018 : 560 000 €. On se dit que ça commence plutôt bien. Ensuite, depuis 2019 jusqu'à 2024, vous mettez 160 000 € annuels pour la réalisation de ce plan d'action. Donc, en 8 ans, la réalisation s'élève à 1,2 million sur les 15 millions d'euros prévus en objectif. Il va donc vous falloir 80 ans à ce rythme-là pour arriver au bout au bout des actions.

Par ailleurs, ce bilan concentre aussi ces actions sur la voirie, l'espace public, le bâtiment communal et donc essentiellement, plutôt le handicap moteur. Or, les personnes en situation de handicap regroupent un ensemble de handicaps différents, pas seulement moteurs, mais aussi sensoriels, cognitifs, mentaux, psychologiques... Les actions portées par la ville ne couvrent pas l'ensemble des handicaps. Par exemple, rien autour d'une signalétique plus lisible, d'une information adaptée ou d'une mise en place d'outils numériques innovants, notamment, pour les malvoyants. Ce qui est un peu regrettable dans une ville connectée.

Qu'est-il fait du côté du secteur privé autour de la sensibilisation pour une accélération de la mise aux normes des commerces, des services, des cabinets médicaux ?

L'association de commerçants, récemment reformée, aurait eu en tout cas toute sa place me semble-t-il dans cette commission.

En parlant de la Commission, nous aurions aimé peut-être que ce rapport soit un peu plus explicite. Je découvre que cette Commission s'est réunie une première fois en 2017. Et en 2024 ? On souhaiterait savoir quel était le format de réflexion auprès de cette Commission. Quel rôle a joué cette Commission dans la mise en place du plan d'action ? Et aussi, quelle communication allez-vous envisager afin d'informer la population de l'ensemble des travaux de cette commission ?

Bref, les idées ne manquent pas. Vous n'êtes effectivement pas à la hauteur. Et évidemment croyez bien qu'en 2026 Noisy respire sera à la hauteur.

Mme Bellina Léon :

Il y a aussi des travaux publics qui sont faits dans la ville. Les réfections globales ne sont pas comptabilisées dans les travaux pour le handicap. Ce sont des travaux généraux qui englobent le handicap bien sûr, parce que maintenant on fait tout aux normes, ce qui n'était pas le cas quand nous sommes arrivés.

Le programme de notre équipe c'était le handicap ce qui n'a jamais existé dans la mairie avant. On est arrivé avec zéro travaux pour des personnes handicapées. Les associations on ne les consultait jamais. En fait, on a remarqué que dans la ville, les personnes handicapées n'étaient pas des citoyens comme les autres parce qu'on ne les écoutait pas.

Je veux bien que vous me traitiez de « pas à la hauteur », mais je pense que quand même, depuis quelques temps, on est même beaucoup plus à la hauteur que ce que vous étiez à ce moment-là.

Actuellement, à l'école des Coteaux, des travaux sont en cours pour les ascenseurs l'ascenseur extérieur de la maternelle. Les cabines seront installées pendant les vacances de la Toussaint à Gavroche.

Les places de stationnement PMR, on en parle ? Tous les 15 jours, on choisit des rues où mettre des places PMR. Il n'y en avait pas.

M. Gilles Buttigieg :

Concernant l'accessibilité des bâtiments communaux, on a engagé la réalisation de l'agenda Ad'AP en en début de mandat. On a consacré un demi-million par an et on achève complètement la réalisation de l'agenda Ad'AP à la fin de cette année. Il resterait peut-être un ou 2%. Je pense qu'on a fait notre boulot.

Mme Muriel Emery :

On est contents d'avoir eu cet état des lieux parce que c'est important.

On nous annonce que 95% du plan sera réalisé à la fin de l'année, c'est 2025. Si on pouvait aller un peu plus loin et le terminer, ça serait super. Ça concerne tout le monde : les personnes en fauteuil à mobilité réduite, mais aussi les familles avec poussette parce que parfois c'est rock'n'roll, les seniors qui ont une mobilité un peu plus difficile. A titre d'illustration, quelque chose qui a été très visible et qui a d'ailleurs été inauguré, c'est le parking à côté de la poste. On a ajouté deux places PMR et il y a aussi un passage pour les fauteuils et poussettes pour rentrer dans la poste. Le trottoir a été élargi avec une mise à niveau du trottoir pour le bus il y a aussi 2 bancs.

Il y a un autre pôle commercial à Noisy-le-Grand qui est au Richardets et l'arrêt de bus 310 est une vraie catastrophe pour les personnes âgées notamment. Donc il faudra y penser.

Mme Sophia Duccheschi :

Si la présentation affirme que la ville s'est engagée dans une politique volontariste en matière de handicap pour en attester, vous évoquez le renouvellement de la Commission communale d'accessibilité et l'approbation de la Charte handicap pour une ville inclusive.

Le projet de cette Commission est louable puisqu'il s'agit d'une aide à la décision et au développement des projets visant une meilleure prise en compte du handicap au sein de la commune.

Donc sur l'intention, tout va bien, mais nous craignons que ceci ne soit qu'un effet de manche. La Commission s'est réunie pour la première fois, comme le disait Mme Darot en 2017, puis en décembre 2024. Alors nous sommes surpris de cette fréquence de 2 réunions en presque 8 ans. Cela ne présage pas d'un rythme très soutenu dans les réalisations.

La présentation utilise des termes presque inquiétants, notamment sur les délais de réalisation en matière d'accessibilité ; vous dites, entre autres, améliorer progressivement l'accueil et les services proposés aux usagers. Les orientations sont d'offrir sur du long terme tous les services rendus aux usagers, encourager la mise en accessibilité des arrêts de bus alors que ça devrait être une priorité, optimiser l'inclusion des enfants en situation de handicap. Et là, il n'y aura pas beaucoup de difficultés à faire mieux car à Noisy on part vraiment de très loin.

La réalité en fait, est que chaque jour, nos concitoyens continuent à circuler sur la chaussée car les trottoirs sont impraticables en certains endroits. Idem pour accéder au bouton piéton des feux de signalisation. Ils sont obligés de descendre, parfois quand ils le peuvent, sur la route, à leurs risques et périls. Traverser la ville pour que leur enfant ait accès à des jeux inclusifs ? Vous dites en avoir installé 57 sur la ville, alors il faudra en informer les parents sur leur localisation, parce que 57 c'est presque plus que les squares qui restent dans la ville, donc je ne sais pas où ils ont été installés.

Et enfin, certains sont obligés de renoncer à des cours de danse inclusive parce que l'ascenseur est en panne depuis un an au gymnase de la Butte Verte.

Seule la mise en en accessibilité des bâtiments semble effectivement bénéficier d'un calendrier accéléré. Le caractère obligatoire et les contrôles opérés par les services de l'État en sont sûrement pour quelque chose.

Vous dites dans la présentation que le rapport témoigne de l'engagement de la ville en matière d'accessibilité et d'inclusion, non au mieux, ce rapport témoigne de l'intention, mais pas de votre engagement et encore moins d'un calendrier raisonnable. La seule preuve aurait été d'avoir amélioré la vie quotidienne de nos concitoyens, d'être sans relâche dans l'action concrète, pas uniquement dans la réflexion, la projection, le long terme et l'adhésion aux chartes.

En résumé, ce rapport ne nous a pas convaincu sur l'efficacité de la ville en matière d'accessibilité et d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Approuvé à l'unanimité.

Culture

22. Fixation des tarifs des places de spectacles de la saison culturelle 2025/2026 et approbation des conditions générales de vente y afférentes. (Délibération n° 25/75)

Rapporteur : M. Richard CODRON

La saison culturelle propose une soixantaine de spectacles de théâtre, danse, cirque, musiques, marionnettes ainsi que des expositions. Ces spectacles se déroulent principalement à l'Espace Michel-Simon, mais aussi dans le cadre du festival « Marionnetik(s) » au sein d'autres structures de la Commune. La saison 2025/2026 propose également des spectacles au Fort de Villiers.

Plusieurs constats ont été observés sur la tarification actuellement en cours :

- la tarification actuelle est complexe et manque de lisibilité pour les spectateurs ;
- l'écart entre les tarifs les plus élevés et les plus bas demeure important ;
- certaines formules de spectacles ont évolué sans que la tarification soit modifiée ;
- certains tarifs sont à créer pour de nouvelles formules ;
- la tarification pour les jeunes de moins de 26 ans est trop complexe et ne répond pas aux pratiques culturelles de ce public ;
- l'Espace Michel-Simon ne propose pas de tarif spécifique adapté aux faibles revenus pour favoriser l'accessibilité à la culture.

Il est donc proposé un certain nombre d'évolutions de la grille de tarification des spectacles afin de répondre à ces problématiques.

Les catégories de tarifs sont simplifiées et regroupées en 5 au lieu de 7 : A, B, C, D et Extra, selon les modalités suivantes :

- la catégorie A reste inchangée ;
- la catégorie B est la fusion des actuelles B, C et Scène Jazz. Les montants retenus sont la moyenne des tarifs B et C. Les tarifs des Scènes Jazz sont augmentés car ils n'ont pas évolué depuis leur création alors que les concerts ont été transférés de la Scène du Café des Arts à la salle Arletty ;
- la catégorie C s'applique aux spectacles de la Scène du Café des Arts. Ces tarifs restent inchangés. Elle s'applique également aux spectacles hors les murs, à l'Eglise Saint-Sulpice et au Fort de Villiers ;
- la catégorie D s'applique aux Dimanches en Famille, et les tarifs restent inchangés ;
- la catégorie Extra s'applique aux spectacles représentant des budgets importants. Les tarifs sont réduits pour être plus attractifs, avec un tarif orchestre à 45 € au lieu de 50 € actuellement, et un tarif balcon rééquilibré à 25 € au lieu de 20 €.

Le principe de l'abonnement est maintenu, pour les spectateurs achetant, a minima, 3 spectacles simultanément.

La distinction de tarif entre les spectateurs noiséens et non-noiséens perdure.

Le tarif moins de 26 ans est dissocié de l'abonnement : il est proposé pour l'achat à l'unité, pour répondre aux pratiques spécifiques de ce public.

Une tarification spécifique, dénommée « tarif solidaire », est proposée pour les faibles revenus. L'objectif est de faciliter l'accès à la culture pour les publics qui en sont éloignés, avec des tarifs très bas. Il est proposé de l'appliquer pour les minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Revenu de Solidarité Outre-mer, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation pour les Demandeurs d'Asile, Allocation Veuvage, Allocation aux Adultes Handicapés, Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées) et les quotients familiaux des catégories 1 à 5.

Enfin un tarif est créé pour proposer des soirées « dîner-spectacle » au Café des Arts. Ce tarif de 40 € intègre un dîner et un spectacle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- D'approuver la grille tarifaire pour les spectacles de la saison culturelle 2025 – 2026, ainsi que les conditions générales de vente y afférentes ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette grille tarifaire et à ses conditions générales de vente.

Interventions

Mme Muriel Emery :

On trouve que la simplification de tarifs est une bonne chose et on voulait faire un petit zoom sur les places, sur le tarif solidaire. Alors c'est très bien, mais est-ce que vous avez prévu pour ces publics un accompagnement d'associations qui sont proches de ces gens ? Parce que parfois ils ont un petit peu du mal à aller sur ce genre de dispositif.

Mme le Maire :

On peut passer les informations pour que les associations puissent les accompagner. Le CCAS travaille avec culture du cœur.

M. Emmanuel Constant :

J'étais plutôt favorable en lisant la note et puis finalement en rentrant un peu dans le détail, j'ai quand même quelques interrogations. Fondamentalement vous nous expliquez que vous allez diminuer les tarifs pour les gens qui ont peu de revenus pour faciliter l'accès à la culture. En fait, ce n'est pas tout à fait ça ; ce n'est pas sur la totalité des spectacles et notamment pas les plus demandés et pas les plus chers. Je pense aux extras notamment ; il n'y a pas de tarif solidaire pour les spectacles extra, c'est à dire les plus populaires, ceux qui remplissent la salle, ceux qui ont les comédiens, les danseurs ou les interprètes les plus connus.

En revanche, ceux qui ont les moyens de se payer ce type de spectacle et qui avaient pris l'habitude de payer 50€ pour aller voir un spectacle, ils ne paieront plus que 45 €. Donc vous avez une conception finalement de la politique sociale ou tarifaire d'un théâtre qui est tout à fait stupéfiante : vous créez des tarifs solidaires à des gens, mais vous leur dites ce spectacle-là vous ne pouvez pas aller le voir. En revanche, ceux qui avaient l'habitude d'aller voir des spectacles et de déboursier une somme importante, vous baissez le prix de la place. Une conception tout à fait particulière d'une tarification sociale à destination du public culturel.

Mme le Maire :

Les tarifs solidaires n'existaient pas avant. Ensuite il y a seulement 4 spectacles extra. En attendant, il y aura quand même plus de gens qui pourront accéder au spectacle. On essaie de faire évoluer les choses.

Approuvé à la majorité.

Ressources humaines

24. Mise à jour des emplois ouvrant droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS). (Délibération n° 25/77)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

L'article 2 du décret n° 91-875 précise que l'assemblée délibérante de la collectivité fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite des conditions fixées pour les fonctionnaires d'Etat.

Aussi, l'article 2 du décret n° 2002-60 indique que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.

Par conséquent qu'en égard à cette disposition, et à la demande de la Trésorerie, il convient de mettre à jour la délibération n° 246 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2003 en mentionnant les grades désormais en vigueur pour les agents de catégorie B et C.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- de fixer comme suit la liste des emplois dont la réalisation effective d'heures supplémentaires

ouvre droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Catégorie	Filière	Cadres d'emploi et grades
C	Administrative	<u>Cadre d'emploi des adjoints administratif :</u> • adjoint administratif • adjoint administratif principal de 2^{ème} classe • adjoint administratif de 1^{ère} classe
	Technique	<u>Cadre d'emploi des agents de maitrise :</u> • agent de maitrise • agent de maitrise principal <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques :</u> • adjoint technique • adjoint technique principal de 2^{ème} classe • adjoint technique de 1^{ère} classe <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement :</u> • adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignement • adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement • adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement
	Culturelle	<u>Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine :</u> • adjoint du patrimoine • adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe • adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
	Médico-sociale	<u>Cadre d'emploi des agents sociaux :</u> • agent social • agent social principal de 2^{ème} classe • agent social principal de 1^{ère} classe <u>Cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux :</u> • agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles • agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles <u>Cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux :</u> • auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe • auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
	Animation	<u>Cadre d'emploi des adjoints d'animation :</u> • adjoint d'animation • adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe • adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
	Sportive	<u>Cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives :</u> • opérateur des activités physiques et sportives • opérateur des activités physiques et sportives qualifié • opérateur des activités physiques et sportives principal
	Police	<u>Cadre d'emploi des agents de police municipale :</u> • gardien-brigadier de police municipale • gardien-brigadier principal de police municipale

		• chef de police municipale <u>Cadre d'emploi des gardes champêtre :</u> • garde champêtre chef • garde champêtre principal
B	Administrative	<u>Cadre d'emploi des rédacteurs :</u> • rédacteur • rédacteur principal de 2^{ème} classe • rédacteur principal de 1^{ère} classe
	Technique	<u>Cadre d'emploi des techniciens :</u> • technicien • technicien principal de 2^{ème} classe • technicien principal de 1^{ère} classe
	Culturelle	<u>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques :</u> • assistant de conservation • assistant de conservation principal de 2^{ème} classe • assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
	Médico-sociale	<u>Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :</u> • auxiliaire de puériculture de classe normale • auxiliaire de puériculture de classe supérieure <u>Cadre d'emploi des infirmiers :</u> • infirmier de classe normale • infirmier de classe supérieure
	Animation	<u>Cadre d'emploi des animateurs :</u> • animateur • animateur principal de 2^{ème} classe • animateur principal de 1^{ère} classe
	Sportive	<u>Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :</u> • éducateur territorial des activités physiques et sportives • éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe • éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
	Police	<u>Cadre d'emploi des chefs de police municipale :</u> • chef de service de police municipale • chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe • chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe

- d'approuver que les grades fixés à l'article 1^{er} sont susceptibles d'évoluer en cas de modification de la réglementation. La présente délibération continuera alors de s'appliquer, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau, tant que les grades entrent dans la catégorie B ou C ;
- d'approuver que la présente délibération modifie en ce sens la délibération n° 246.

Approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines

25. Approbation de la répartition des subventions aux organisations syndicales représentatives siégeant au comité social territorial, au titre de l'exercice 2025. (Délibération n° 25/78)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Le protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 décembre 2023 prévoit notamment les moyens matériels mis à disposition des organisations syndicales représentatives au comité social territorial qui remplace la technique par la collectivité afin de leur permettre d'exercer leur mandat. Parmi ces éléments figure le versement annuel d'une subvention, déterminée en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles et permettant aux organisations syndicales de régler divers abonnements qu'elles ont unanimement choisies de conserver en leurs noms propres, notamment les fournisseurs d'accès ou l'entretien des copieurs servant à l'édition de leur propagande ou de leurs courriers. À l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, une enveloppe financière globale de 8 879 € a été déterminée pour ce financement. Elle est répartie entre les quatre organisations syndicales représentatives siégeant au comité social territorial de la commune conformément aux dispositions du protocole syndical comme suit :

Organisations syndicales	Subvention 2025 arrondie à l'entier supérieur
Confédération française démocratique du travail (CFDT)	2 499,00 €
Confédération générale du travail (CGT)	3 420,00 €
Fédération autonome de la fonction publique territoriale (FA/FPT)	1 526,00 €
Force ouvrière (FO)	1 434,00 €
Total	8 879,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- d'approuver la répartition des subventions aux quatre organisations syndicales représentatives au comité social territorial conformément à ce qui précède ;
- d'autoriser leur versement, au titre de l'exercice 2025, dès que les organisations concernées auront transmis une demande de subvention, tous documents relatifs à la composition du bureau syndical, le bilan d'activité et financier de l'exercice 2024 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale de l'année 2024.

Interventions

Mme Muriel Emery :

On se demandait s'il n'était pas possible d'augmenter du niveau de l'inflation chaque année ?

M. Eric Allemon :

Une décision a été prise avec les organisations syndicales. Aucune demande d'augmentation n'a été faite par les organisations et le protocole a été signé avec elles suite à la délibération du 21 décembre 2023.

Approuvé à l'unanimité.

Délibérations votées sans débat

4. Approbation de la Charte d'utilisation des systèmes d'information. (Délibération n° 25/57)

Les collectivités territoriales sont de plus en plus confrontées à des cyberattaques pouvant avoir des conséquences préjudiciables importantes.

Pour faire face à ces risques, dans le cadre de la sécurisation de son système d'information et de la protection des données, la Commune de Noisy-le-Grand s'est initialement dotée d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) qui décrit les mesures de sécurité applicables.

La cybersécurité étant l'affaire de tous, elle repose également sur la mobilisation des services et partenaires de la Ville de Noisy-le-Grand qui utilisent quotidiennement différents moyens et outils informatiques permettant de traiter l'information nécessaire à leur activité.

Il convient donc d'encadrer ces usages et, de formaliser les règles et comportements attendus de chacun des utilisateurs qui se connectent sur le système informatique ou utilisent des données de la ville, notamment des données personnelles réglementées par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et la loi française.

Dans cet objectif, une Charte informatique a été rédigée. La mise en œuvre d'un document cadre tel qu'une charte informatique rendue "contraignante", est une mesure fondamentale qui sera bientôt obligatoire, suite à la transposition de la directive européenne "NIS2" en loi française.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la charte d'utilisation des systèmes d'information pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs.

Approuvé à l'unanimité.

10. Fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement et fixation de nouvelles exonérations facultatives. (Délibération n° 25/63)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée de plein droit à la taxe locale d'équipement.

Le produit de cette taxe, conformément à l'article L. 102-1 du Code de l'urbanisme, vise à financer l'action des collectivités en matière d'urbanisme, c'est-à-dire notamment à proposer un développement urbain maîtrisé, à conduire des actions de renouvellement ou de restructuration des tissus constitués et à garantir leur qualité urbaine, architecturale et paysagère.

En outre, ces actions doivent contribuer à offrir une diversité dans les fonctions urbaines, une mixité sociale dans l'habitat et à répondre à l'ensemble des besoins des populations en matière d'équipements publics, le tout dans un souci de répartition géographique équilibrée.

La taxe d'aménagement a donc vocation à financer de nombreuses actions publiques sans autres sources de financement dédiées ou affectées si la collectivité ne recourt pas au formalisme de la zone d'aménagement concerté ou des projets urbains partenariaux qui s'avèrent pertinents dans le cadre de projets d'ensemble d'initiative publique. Le fait générateur de la taxe d'aménagement est la délivrance d'une autorisation de construire ou d'aménager, qu'elle soit explicite ou tacitement obtenue. Sont ainsi concernés la réalisation de constructions nouvelles, l'agrandissement de bâtiments existants, ou encore les interventions conduisant à un changement d'affectation.

Régie par les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement se compose de trois parts : une part communale ou intercommunale, une part départementale et une part régionale.

Nonobstant son rattachement à la Métropole du Grand Paris et à l'établissement public territorial Grand-Paris Grand-Est et conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, la Commune de Noisy-le-Grand n'est pas concernée par une part intercommunale de taxe d'aménagement. Le montant de taxe d'aménagement exigible pour une opération et pour la part perçue par une collectivité donnée se calcule en multipliant la surface taxable de la construction, c'est-à-dire l'assiette du dispositif fiscal, par la valeur forfaitaire de la taxe, appréciée en € / m² ainsi que par le taux fixé par ladite collectivité.

La surface des constructions correspondant à l'assiette de la taxe est définie par la somme des surfaces closes et couvertes, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des surfaces sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m et de celles constituant les emprises des trémies, escaliers et ascenseurs. Les constructions annexes sont également prises en compte dans le calcul de cette assiette.

Quant à la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement, définie par l'article L. 331-11 du Code de l'urbanisme, elle fait l'objet d'une actualisation annuelle par arrêté ministériel, sur la base de l'évolution de l'indice des coûts de la construction. Au 1^{er} janvier 2025, cette valeur s'établit pour l'Ile-de-France à 1 054 € / m².

Les taux de la part communale de la taxe d'aménagement ont été définis par la délibération n° 22/103 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022. Ils s'établissent à 5 % pour les tissus pavillonnaires, 8 % dans les zones de grands collectifs, équipements, ou d'activités économiques, et 17 % dans des secteurs identifiés comme présentant de forts enjeux de développement, au regard des dynamiques de construction et d'augmentation de la population qu'ils connaissent. Les secteurs en question sont situés le long des axes principaux de la Commune ou encore à proximité des pôles gare.

La fixation des taux s'appuyait sur l'appréciation du besoin de financement lié au programme d'investissement public, portant sur la création ou l'adaptation d'équipements, notamment scolaires, et la réalisation d'aménagements des espaces publics rendus nécessaires par la création de logements ou d'activités.

Il est à noter que les infrastructures, équipements et espaces publics réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement recourant à la procédure de la zone d'aménagement concerté sont à la charge de l'aménageur, nonobstant d'éventuelles participations publiques, ce qui exclut les constructions réalisées dans les ZAC du champs d'application de la taxe d'aménagement, conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'urbanisme.

En outre, malgré la réduction de la constructibilité obtenue grâce à la révision du plan local d'urbanisme, au travers d'une limitation des gabarits, d'une augmentation de la surface de pleine terre exigible pour chaque projet de construction ou encore de la sauvegarde des zones pavillonnaires pour les protéger des dynamiques de mutation, Noisy-le-Grand conserve une attractivité importante, liée à la qualité de vie qu'elle propose, à celle de ses équipements publics ou encore à sa desserte. Cette attractivité peut se traduire par la réalisation de projets de construction d'initiative privée dans les tissus constitués, dans les limites permises par le PLUi.

Cette dynamique est alimentée par des éléments sur lesquels la Ville n'a pas prise, comme par exemple la suppression depuis la loi ALUR de la surface minimale nécessaire à la réalisation d'un projet de construction et celle de la notion de coefficient d'occupation des sols ou encore le souhait pour des propriétaires de valoriser leurs biens immobiliers, ces dispositifs portés par le Législateur ayant pour objectif d'augmenter la production de logements.

Par ailleurs, depuis 2016, la Commune est confrontée à une réduction et à une rigidification de ses ressources tout comme à un encadrement de ses dépenses, liés à la fois à la baisse des dotations d'Etat, au transfert au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et de la Métropole du

Grand Paris de la dynamique de la fiscalité économique, ainsi qu'aux conséquences de la contractualisation financière avec l'Etat chargée de limiter la dette publique nationale.

Cette tendance se confirme avec la suppression de la taxe d'habitation qui rigidifie encore plus la dynamique des recettes fiscales communales. Ce constat en matière de finances publiques plaide pour la mobilisation de toutes les ressources possibles afin de financer un programme d'investissements publics conséquent, lié tant à la dynamique démographique, comme au travers des interventions sur le patrimoine scolaire, qu'à l'évolution des besoins des habitants ou encore au rattrapage du sous-investissement historique sur le patrimoine communal.

L'importance des investissements à venir et des contraintes pesant sur les ressources communales, ainsi que l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Grand Est en date du 17 décembre 2024 par le conseil de territoire et son entrée en vigueur le 15 janvier 2025, justifient la mise à jour du taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs présentant des enjeux particuliers, illustrés sur le plan et définis au sein du répertoire de références cadastrales ci-joints, à compte du 1^{er} janvier 2026.

Les taux de taxe d'aménagement pratiqués dans les Communes limitrophes et celles membres de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est s'établissent de la façon suivante :

Commune	Taux de base	Taux majoré(s) éventuel(s)
Bry-sur-Marne	5%	20 %
Champs-sur-Marne	5%	20 %
Le Plessis-Tréville	5%	10% pour trois secteurs de projet
Villiers-sur-Marne	5%	10 % pour les secteurs de densification
Clichy-sous-Bois	5%	8%
Coubron	4%	12%
Gagny	5%	
Gournay-sur-Marne	5%	5% en zone pavillonnaire, 20 % dans les zones centrales en UB et UAp
Livry-Gargan	5%	
Montfermeil	2,5 ou 3%	10% habitat pavillonnaire, 15%secteurs urbains denses et 20% secteur de projet de la cote du change

Neuilly-Plaisance	5%	20%
Neuilly-sur-Marne	4%	20%
Les Pavillons-sous-Bois	5%	20% dans le centre-ville, 10% dans des centralités secondaires
Rosny-sous-Bois	5%	10, 15 et 20 % dans trois zones du PLU permettant la densification
Vaujours	5%	
Commune	Taux de base	Taux majoré(s) éventuel(s)
Villemomble	5%	Six secteurs à taux majorés à 15, 16 ou 20%

Conformément aux articles L. 331-15 du Code de l'urbanisme, la Commune a la possibilité de fixer le taux appliqué à la part de taxe d'aménagement qui lui revient de 5 %, jusqu'à 20 %, « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire » par le développement communal.

Les dispositions de l'article L. 331-12 prévoient un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement pour les logements sociaux non exonérés de façon automatique, de même que les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale ou encore certains types de locaux à usage industriel ou artisanal.

En outre, l'article L. 331-9 liste des cas d'exonération facultative de la part communale de la taxe d'aménagement. Le régime de taxe d'aménagement mis en place par la délibération de 2016 prévoyait ainsi d'exonérer :

- les commerces de détail d'une surface de vente de moins de 400 m² ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 à savoir les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+, ceci afin de favoriser l'installation de ménages à revenus moyens sur le territoire communal ;
- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro, dans la limite de 50 % de leur surface, lorsqu'elles dépassent 100 m², ceci afin d'aider l'accession à la propriété, garante d'une stabilité sociale.

Toujours dans le souci de faire peser le coût des équipements publics et des aménagements rendus nécessaires par la croissance de la Commune sur les opérateurs immobiliers plutôt que sur les ménages, il est proposé d'étendre le régime d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement aux abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Enfin, à l'aune de l'ambition communale de favoriser l'implantation de médecins et de professionnels de santé pour pallier les carences constatées sur le territoire, il est également proposé d'étendre le principe d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement aux maisons de santé telles que définies par l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- D'appliquer le taux de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement pour les secteurs de la ville relevant du tissu pavillonnaire, des zones à vocation sportive ou de loisir et des zones naturelles ;
- D'appliquer un taux majoré de 8 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres à enjeux modérés délimités sur le plan et définis au sein du répertoire de références cadastrales ci-joints ;
- D'appliquer un taux majoré de 17 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur les périmètres à fort enjeux de développement délimités sur le plan et définis au sein du répertoire de références cadastrales ci-joints ;
- D'approuver la mise en œuvre de nouvelles exonérations, portant sur les abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ainsi que sur les maisons de santé, conformément à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, en complément des exonérations en vigueur, mentionnées ci-avant ;
- D'abroger la délibération n° 22/103 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 portant fixation du taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement et fixation de nouvelles exonérations facultatives.

Approuvé à l'unanimité se sont abstenus au vote Mme Muriel EMERY et M. Fabien LAMBRY.

12. Acquisition d'un logement formant le lot n° 1220 de la résidence « Noisy résidence 2 » sise 424 rue de la Closerie du Mont d'Est cadastrée section BO n° 4 lieudit « Clos Mont d'Est » appartenant à Mme Liliane Martin. (Délibération n° 25/65)

Rapporteur : M. Pascal LAGUILLY

Depuis plusieurs années, l'immeuble « Noisy Résidence » situé 424 rue de la Closerie du Mont d'Est, créé sous la forme d'une résidence de tourisme classée, a été progressivement détourné en résidence sociale de fait par son exploitant accueillant exclusivement des ménages en situation d'exclusion orientés par des organismes sociaux financés par l'État.

Dans un contexte de sur-occupation des logements, d'absence de suivi social, d'inadaptation des logements, de plainte des personnes hébergées et de dégradation des espaces extérieurs, la Commune doit poursuivre son intervention pour agir directement dans la copropriété et ainsi faire en sorte de mettre fin à cette situation qui n'est pas satisfaisante ni pour la population hébergée ni pour les habitants des résidences limitrophes. L'acquisition de logements dans les immeubles « Noisy Résidence 1 et 2 » devrait permettre à la Commune de participer et d'associer les propriétaires à la définition d'un projet de rénovation et à la gestion de l'ensemble immobilier.

Le Conseil municipal, lors de ses séances des 31 mai 2018, 4 octobre 2018, 31 janvier 2019, 3 octobre 2019, 19 décembre 2019, 8 octobre 2020, 19 novembre 2020, 8 juillet 2021, 18 novembre 2021, 29 septembre 2022, 17 novembre 2022, 5 octobre 2023, 30 novembre 2023, 4 juillet 2024, 19 décembre 2024 et 27 mars 2025 a déjà approuvé l'acquisition de près de 50 logements.

En 2019, Mme Liliane Martin s'est rapprochée de la commune pour proposer l'acquisition de son logement d'une superficie de 21,27 m² au sein de la résidence « Noisy Résidence 2 ». A cette date une proposition d'acquisition à 2 736 €/m² avait été formalisée mais sans suite jusqu'alors. Depuis 2019, les valeurs foncières sur la résidence Noisy Résidence 1 et 2 n'entraient plus en corrélation et en adéquation avec les valeurs foncières actuelles.

Ainsi, après différents échanges et négociations entre la Commune et Mme Martin, une offre a été faite pour l'acquisition de son logement au prix de cinquante et un mille quarante-huit euros (51 048 €) soit 2 400 €/m². Le 17 décembre 2024, l'agence immobilière ORPI, agissant en tant que représentante de Madame Liliane Martin, s'est rapprochée de la Commune par courriel, afin de négocier l'offre communale.

Par courrier en date du 12 février 2025, une seconde offre a été faite à Mme Martin pour l'acquisition de son logement au prix de cinquante-trois mille cent soixante-quinze euros (53 175 €), soit 2 500 €/m². Par courrier en date du 15 mars 2025 et réceptionné en mairie le 20 mars 2025, Mme Martin a accepté l'offre émise par la commune.

Ainsi et au regard des éléments précités, il convient de poursuivre les acquisitions au sein de la résidence « Noisy Résidence 1 et 2 ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'un logement formant le lot n° 1220 de la résidence « Noisy résidence 2 » sis 424 rue de la Closerie du Mont d'Est cadastré section BO n° 4 lieu-dit « Clos Mont d'Est » appartenant à Mme Liliane Martin au prix de (53 175 €) cinquante-trois mille cent soixante-quinze euros ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation en résultant ;
- d'inscrire les crédits correspondants nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget communal

Approuvé à l'unanimité.

14. Approbation de la passation d'un bail commercial au profit de la société par actions simplifiées (Société à associé unique) Boucherie de Noisy, représentée par son Président M. Naseeb Nabeebaccus, pour le local commercial sis 180, rue Pierre Brossolette. (Délibération n° 25/67)

Rapporteur : M. Alain LE PENNEC

La Commune est propriétaire d'un local commercial dépendant de son domaine privé sis 180, rue Pierre Brossolette à Noisy-le-Grand.

L'ensemble est cadastré section AD n° 873 et n° 892 pour 161 m², consistant en une maison à usage de boucherie et habitation en façade sur la rue Pierre Brossolette, élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée divisé en magasin, arrière magasin, et deux pièces, d'un premier étage divisé en quatre pièces, d'un grenier avec chambre ainsi qu'un garage séparé.

Ce local commercial était anciennement loué à la société par actions simplifiées (SAS) Boucherie de la Mairie NG, représentée par M. Alain Cottin.

Par acte du 28 novembre 2022, la SAS Boucherie de la Mairie NG a vendu son fonds de commerce à la SAS Boucherie du Centre représentée par M. Didier Coquelle, tel qu'il résultait du bail commercial en date du 14 juin 2021.

Cet acte a fait l'objet d'un avenant au bail commercial pour substituer le preneur en date du 13 avril 2023.

Un nouvel acte de cession de fonds de commerce a été réalisé entre la SAS Boucherie du Centre représentée par M. Didier Coquelle et la SARL Boucherie Biso Na Biso, représentée par M. Lassana Bathily. Cet acte de cession faisant suite à une liquidation judiciaire en date du 6 février 2024.

Ce changement de preneur a fait l'objet d'un avenant au bail commercial en date du 28 mai 2024.

Un second acte de cession de fonds de commerce a été signé au profit de la société par actions simplifiées (société à associé unique) Boucherie de Noisy, représentée par son Président M. Naseeb Nabeebaccus en date du 18 mars 2025.

Le bail commercial initial ayant vu la substitution du preneur par deux avenants, il convient donc d'approuver un nouveau bail commercial au profit de la société Boucherie de Noisy.

Le montant du loyer reste inchangé, soit 1 717,24 € hors charges par mois, indexé chaque année à la date anniversaire du bail en appliquant l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Le bail commencera donc à courir à compter du 1^{er} juin 2025, le Preneur ayant toutefois pris possession des lieux à la date de cession de fonds de commerce au profit de la société Boucherie de Noisy.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation d'un nouveau bail commercial pour le local sis 180, rue Pierre Brossolette au profit de la société par actions simplifiées (société à associé unique) Boucherie de Noisy, représentée par son Président M. Naseeb Nabeebaccus, à compter du 1er juin 2025 pour une durée de neuf ans ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail commercial et les documents en résultant

Approuvé à l'unanimité.

15. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Noisy-le-Grand, Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. (Délibération n° 25/68)

Rapporteur : M. Walid BEN M'HENNI

L'énergie est un enjeu structurant qui affecte le quotidien des citoyens, l'économie locale et notre avenir. À cet égard, les communes constituent un maillon essentiel pour mener à bien la politique énergétique nationale dont l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie à 33 % d'ici à 2030.

C'est pourquoi la commune de Noisy-le-Grand a engagé une démarche globale de réduction de ses consommations énergétiques et de bonne gestion de l'énergie au niveau du territoire communal.

La Commune s'est notamment illustrée via plusieurs initiatives ponctuelles telles que la réalisation d'un écoquartier et le raccordement à la géothermie de Neuilly-sur-Marne pour l'Ile-de-la-Marne, la démarche RECITAL pour l'optimisation des consommations énergétiques du patrimoine municipal ou encore la réalisation de l'opération l'Oiseau Lyre, premier bâtiment à énergie positive de la Commune. Elle est par ailleurs lauréate de l'appel à projet solarisation de la Métropole du Grand Paris.

Ces projets constituent les premières étapes d'une démarche plus globale et la Commune étudie de nouveaux projets visant à mettre en œuvre une stratégie énergétique globale et cohérente.

Dans le cadre de cette politique énergétique locale, la Commune s'est mise en lien avec les communes de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne et le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) afin d'échanger sur la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur urbaine en géothermie profonde.

Par délibération n° 24/52-1 en date du 23 mai 2024, la Commune a donc décidé d'adhérer à la compétence « développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC afin de participer à ce projet. Par délibération n° 24/171-1 en date du 24 décembre 2024, la Commune a validé la création d'une

société publique locale (SPL) entre le SIPPAREC et les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

La mise en œuvre de ce projet suppose la réalisation de différentes phases étude entraînant les frais suivants :

- Phase 1a : frais d'études relatifs à la faisabilité du projet ;
- Phase 1b : frais d'étude relatifs à la réalisation du permis minier et retraitement de données sismiques (le retraitement des données sismiques est une prestation optionnelle : selon la connaissance locale de la ressource géothermique, des études dites de « dérisking » peuvent être exigées par les services de l'Etat qui instruisent le permis minier) ;
- Phase 2 : frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération (mise en œuvre du mode de portage retenu par les communes de Noisy-le-Grand, Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne lors du comité de pilotage du 23 avril 2024 et réalisation du contrat de la délégation de service public et attribution).

Les frais relatifs à la phase 1 du projet sont estimés à 190 000 € TTC.

Les frais relatifs à la phase 2 du projet sont estimés à 84 000 € TTC.

Le SIPPAREC et les 3 communes ont convenu de prévoir par convention les modalités de financement des études lancées, à lancer, et, le cas échéant, des différentes démarches administratives et procédures préalables à la mise en œuvre du projet de géothermie susmentionné.

La répartition des contributions respectives des communes de Noisy-le-Grand, Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne pour la prise en charge des frais relatifs à la phase 2 du projet est estimée au maximum à un tiers pour chaque commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne parviendrait pas à son terme et qu'un délégataire ne serait pas désigné, la prise en charge par les communes du remboursement des frais relatifs à la phase 1 serait répartie de manière identique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Noisy-le-Grand, Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la-dite convention, ainsi que tout document y afférent.

Approuvé à l'unanimité.

20. Attribution d'une subvention, à titre exceptionnel, à l'association Noisy-le-Grand Handball au titre de l'exercice 2025. (Délibération n° 25/73)

Rapporteur : M. Pierre BORNAND

Dans le cadre du soutien au développement des activités sportives, la Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations sportives locales, contribuant ainsi au financement de leurs projets respectifs, et à leur accompagnement dans les compétitions dans lesquels nos clubs sont engagés.

L'association Noisy-le-Grand Handball a formulé une demande de subvention exceptionnelle à la Ville le 7 mars 2025 à hauteur de 50 000 euros visant à consolider l'assise financière et le cheminement du club vers le plus haut niveau féminin français.

Dès lors, pour maintenir son soutien à ce club étendard et favoriser le rayonnement du sport féminin – bien moins largement subventionné et sponsorisé que le sport masculin – la Commune a souhaité répondre favorablement à la demande pour donner les moyens au club de poursuivre sur sa lancée ses activités au titre de l'exercice 2025 et aussi pour concrétiser le projet de « Grand Club de l'Est Parisien » porté par Noisy le Grand Handball.

Ce projet a comme objectifs :

- d'unir autour d'une vision commune :
Ce projet de territoire est une réponse collective aux défis sociaux, éducatifs et sportifs du département, de l'Est parisien. Il s'agit de mobiliser et mettre en commun des ressources, des talents et des institutions pour placer Noisy-le-Grand sur la carte du Handball féminin au plus haut niveau français ;
- d'être un modèle innovant :
Ce projet incarne une nouvelle manière de penser le sport : au-delà de la performance, il favorise l'inclusion, la citoyenneté, le vivre-ensemble et la participation du Club à la vie de la Cité ;
- d'engendrer des retombées concrètes pour la Commune de Noisy-le-Grand :
En soutenant ce projet, la Commune déploie du marketing territorial sur le plan sportif, contribuant à son image de réussite par le sport et créant aussi un impact durable sur l'éducation des jeunes, l'emploi local et la cohésion sociale.

Pour atteindre ces objectifs, les actions envisagées sont les suivantes :

- la création d'un club intercommunal haut niveau sur l'Est Parisien pour mutualiser les moyens matériels, humains et financiers, préservant l'image de Noisy-le-Grand et portant le club à une autre échelle ;
- la pérennisation du centre de formation du club situé rue des Houdements, qui permet de former et de loger les jeunes en formation ou de l'équipe première ;
- l'installation à Noisy-le-Grand d'un pôle Espoir Handball féminin (*par déplacement de celui de Fontainebleau*) pour les jeunes franciliennes prometteuses en handball, de niveau collège et lycée sans coût pour la ville puisque ce dispositif est pris en charge par la Ligue et la Fédération française de Handball ;
- l'anticipation en termes d'équipement de la montée en puissance du club, à la faveur du remplacement du Gymnase Marcel Cerdan, le projet porté par la Ville intégrant le cahier des charges le plus exigeant de la Fédération française de Handball, pour que le club puisse y jouer ses matches (de D1, première division) à l'avenir.

Cette subvention exceptionnelle sera versée intégralement à l'association Noisy-le-Grand Handball à la suite de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025.

La Ville a rappelé à l'association Noisy-le-Grand Handball qu'elle devrait, en complément de l'aide municipale, diversifier ses sources de revenus et financements publics et privés pour les prochaines saisons sportives.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association sportive Noisy-le-Grand Handball afin de consolider l'assise financière et le cheminement du club vers le plus haut niveau féminin français, et de s'inscrire dans le projet de « Grand Club de l'Est Parisien » ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention.

Approuvé à l'unanimité.

21. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Arts Martiaux section Judo, pour l'organisation du déplacement aux championnats d'Europe de Mme Grenot et de son entraîneur M. Frédéric Chassard du 23 au 25 mai 2025 à Riga. (Délibération n° 25/74)

Rapporteur : M. Pierre BORNAND

Mme Audrey Grenot, judokate licenciée au sein de l'association des Arts Martiaux de Noisy-le-Grand (AMNG) depuis de nombreuses années, est arrivée en seconde place des championnats de France en juin dernier. Elle a, en outre, remporté les deux championnats les plus prestigieux du circuit sur la saison 2024-2025, ce qui lui a permis d'être la première classée dans sa catégorie.

C'est pourquoi elle prétend à une participation aux championnats d'Europe qui seront organisés à Riga (Lettonie) le 24 mai 2025 prochain.

Dans ce cadre, l'association des Arts Martiaux de Noisy-le-Grand a formulé une demande de subvention exceptionnelle à la Ville le 17 mars 2025 visant à faciliter le déplacement de Mme Grenot et de son entraîneur pour cette compétition (*déplacement du 23 au 25 mai 2025*).

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande et il est proposé de soutenir financièrement l'association à travers l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour couvrir en partie le coût financier du déplacement.

En contrepartie, Mme Grenot s'engage à mettre en avant le soutien de la Ville dans son parcours et l'autorise à récupérer des images pour les diffuser via les différents supports de la Ville (réseaux sociaux, journaux ou autres...), contribuant ainsi au rayonnement sportif de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 650 € à l'association des Arts Martiaux de Noisy-le-Grand (AMNG) pour lui permettre de faire face aux dépenses induites par l'organisation du déplacement aux championnats d'Europe de Mme Grenot et de son entraîneur ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention.

Approuvé à l'unanimité.

23. Dénomination de deux salles de l'Espace Michel-Simon. (Délibération n° 25/76)

Rapporteur : M. Antoine PIROLI

Les deux salles du 4^{ème} étage de l'Espace Michel-Simon ne possèdent actuellement aucune dénomination. Ces salles, ouvertes à la location, accueillent différents événements (réunions, séminaires, conférences, rencontres, ateliers...) organisés par des associations, des entreprises ou divers organismes.

Afin d'honorer la mémoire de deux femmes noiséennes ayant œuvré dans le domaine de la culture (Lucie Dolène, comédienne et chanteuse ; Marthe Malot, écrivaine), la commune de Noisy-le-Grand souhaite donner leur nom aux salles du 4^{ème} étage de l'Espace Michel-Simon.

Lucie Dolène est née en 1931 à Damas, en Syrie. Après une carrière de chanteuse d'opérette, elle devient actrice de théâtre et doubleuse au cinéma ; elle prête notamment sa voix à des personnages de Disney dans Blanche-Neige et La Belle et la Bête. Epouse de Jean Constantin, elle est décédée en 1920 à Noisy-le-Grand.

Marthe Malot est née à Noisy-le-Grand en 1850. Fille de l'artiste peintre Achille Oudinot de la Faverie, elle était la seconde épouse d'Hector Malot et a écrit plusieurs romans. Elle est décédée en 1926 à Paris.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer deux salles au 4^{ème} étage de l'Espace Michel-Simon, situé sur l'Esplanade Nelson Mandela : « salle Lucie Dolène » et « salle Marthe Malot ». L'actuelle salle dénommée « conférence » sera rebaptisée la « salle Marthe Malot », et l'actuelle salle « réception » sera dénommée « salle Lucie Dolène ».

Approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines

26. Modification du tableau des effectifs du personnel permanent. (Délibération n° 25/79)

Rapporteur : M. Éric ALLEMON

Considérant la nécessité de permettre un élargissement des possibilités de recrutement sur des postes devenus vacants à la suite de fin de contrat, de disponibilité d'office ou de départs à la retraite, il est nécessaire de transformer 5 postes.

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
Administrative	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	Transformation
	B/C	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs		Transformation
Technique ou administrative	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques, des adjoints administratifs ou des agents de maîtrise TNC*	1	Transformation

Technique	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	Transformation
Technique	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	1	Transformation

**TNC : Temps Non Complet*

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de service de la Médiathèque présenté lors des conférences budgétaires visant la préparation du budget 2025, de la nécessité de développer l'activité du bibliobus, il est proposé la création d'un poste de chauffeur du bibliobus :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Motif
Culturelle ou technique	C	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ou des adjoints techniques	1	Création

Les supports budgétaires initiaux des postes transformés seront proposés pour suppression lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

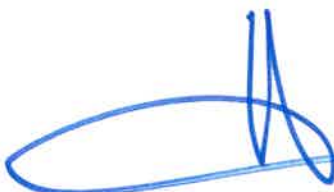
- d'approuver les 5 transformations de postes ;
- d'approuver la création d'un poste.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 22 mai 2025 à 23h58.

L'adjoint au Maire,

Le Maire,


Pierre BORNAND





Brigitte MARSIGNY

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 22 MAI 2025

Tableau des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

N°	Date	Thème	Intitulé
104	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
105	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
106	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
107	19/03/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
108	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
109	20/03/2025	Culture	Passation d'un contrat avec la Compagnie Point Fixe relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « 20 000 lieues sous les mers », programmé le 29 mars 2025 à l'Espace Michel Simon.
110	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
111	14/03/2025	Développement durable	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation de la rue du Centre pour des bornes de recharge électrique éphémères.
112	19/03/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
113	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
114	14/03/2025	Logement et habitat	Passation d'une convention portant autorisation d'occupation précaire et temporaire d'un appartement de type T3 au 2 ^{ème} étage gauche, situé sis 193 rue Pierre Brossolette à Noisy-le-Grand sur une parcelle cadastrée section AD n°311.
115	19/03/2025	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
116	20/03/2025	Culture	Passation d'un contrat avec l'Association Montmartre en chansons relatif à la cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « Le Paris de Piaf », programmé les 28 et 29 mars 2025 à la Villa Cathala – Maison des Arts.

N°	Date	Thème	Intitulé
117	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
118	18/03/2025	Logement et habitat	Passation d'une convention relative à l'occupation temporaire d'un logement de type T4, appartenant au domaine public immobilier de la Commune, situé au sein du groupe scolaire Desnos, 70, rue Jean Vaquier à Noisy-le-Grand.
119	19/03/2025	Administration générale	Attribution d'une concession décennale au columbarium du cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
120	20/03/2025	Culture	Passation d'un contrat avec l'association COD relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « For gods only / Sacre #3 », programmé le 4 avril 2025 à l'Espace Michel Simon.
121	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
122	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
123	19/03/2025	Culture	Passation d'un contrat avec la SAS MIC DROP PRODUCTION relatif à la cession de droit de représentation d'un spectacle intitulé « UMUT KOKER », programmé le 22 mars 2025 à l'Espace Michel Simon.
124	18/03/2025	Culture	Passation d'une convention avec l'association TEMPS POUR TEMPS relative à la mise à disposition à son profit, à titre temporaire, du Café des arts situé au sein de l'Espace Michel-Simon, dans le cadre de l'organisation d'un anniversaire pour les 40 ans de l'association le samedi 12 avril 2025.
125	19/03/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
126	02/04/2025	Finances et commande publique	Signature des accords-cadres de la consultation n° 2024_021 relative à la mise en page et à l'impression du magazine municipal et de son supplément.
127	18/03/2025	Bâtiments et espaces publics	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en vue de l'extension et la restructuration du groupe scolaire des Richardets.
128	18/03/2025	Bâtiments et espaces publics	Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en vue de la réalisation d'une cour oasis au sein du groupe scolaire l'Oiseau Lyre.
129	18/03/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
130	02/04/2025	Culture	Passation d'un contrat avec la société Jean-Marc Dumontet Production relatif à la cession de droit de représentation d'un spectacle intitulé « Panayotis Pascot », programmé le 10 avril 2025 à l'Espace Michel Simon.
131	02/04/2025	Culture	Passation d'un marché n° HS25004 avec la SARL Les 2 Belges Productions relatif à la cession de droits d'exploitation d'un spectacle intitulé « La Vie, L'Amour, etc... », programmé le 21 juin 2025 lors de la fête de la musique.
132	14/04/2025	Culture	Signature de l'accord-cadre de la consultation n° 2025_014 relative à l'acquisition de livres en français et de livres audio.
133	02/04/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
134	31/03/2025	Bâtiments et espaces publics	Signature des marchés de la consultation n° 2024_026 relative aux missions de contrôle technique (CT) et missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la construction neuve du gymnase du pôle gare à Noisy-le-Grand.
135	28/04/2025	Bâtiments et espaces publics	Signature des accords-cadres de la consultation n° 2024_019 relative aux prestations de maintenance d'ascenseurs, de monte-charges, d'élévateurs et d'escaliers mécaniques.
136	01/04/2025	Foncier et développement urbain	Passation d'une convention en vue de l'occupation, à titre précaire, de l'emplacement de stationnement n° 3 au sein du parking dit « Villa Doria » à Noisy-le-Grand.
137	02/04/2025	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
138	02/04/2025	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
139	02/04/2025	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'une convention avec l'Institut d'Education Motrice, les Chemins de Traverse en vue de la mise à disposition de locaux communaux (Espace multimédia) situés au sein de la Maison Pour Tous du Jardin des Sources.
140	24/04/2025	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
141	24/04/2025	Administration générale	Attribution d'une concession quinquennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
142	31/03/2025	Foncier et développement urbain	Exercice du droit de préemption urbain sur un appartement de 3 pièces formant le lot n°1191 sis 421-424 la Closerie du Mont d'Est, cadastrés section BO n°4.
143	24/04/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
144	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
145	02/04/2025	Foncier et développement urbain	Passation d'une convention d'occupation précaire entre la Ville de Noisy-le-Grand et la société à responsabilité limitée SOCIÉTÉ MODERNE DE POSE ET DE FERMETURE (SMPF) en vue de l'occupation de locaux d'activité situé 30, allée du Closeau – 35, boulevard de Champy-Richardets à Noisy-le-Grand.
146	14/04/2025	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché subséquent n° 2000601 relatif aux travaux de plomberie dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Serelle, conclu avec la société BSMG – LES TECHNICIENS DES FLUIDES.
147	14/04/2025	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n° 1 au marché subséquent n° 2100402 relatif aux travaux de revêtements de sols souples dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Paul Serelle, conclu avec la société LAMOS
148	14/04/2025	Administration générale	Signature du marché de la consultation n° 2025_011 relative aux abonnements aux services KIOSK/KBOX.
149	15/04/2025	Finances et commande publique	Signature du marché de la consultation n° 2025_013 relative à la maintenance du progiciel SEDIT RH.

N°	Date	Thème	Intitulé
150	15/04/2025	Bâtiments et espaces publics	Signature du marché n° 2025_018 de la consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération de grosse rénovation et confortement de la structure du parking PKO et de la galerie technique du CUR à Noisy-le-Grand, s'agissant du lot n° 2 portant sur le parking PKO.
151	25/04/2025	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n°2 au marché n° 2022_009 relatif au nettoyage de la voirie et des espaces publics, conclu avec la société SEPUR.
152	29/04/2025	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n°01 au marché n° 2023_016 relatif aux travaux d'installation d'un bâtiment modulaire, à usage de bureaux, vestiaires et de sellerie pour la brigade équestre du Bois-Saint-Martin.
153	25/04/2025	Bâtiments et espaces publics	Passation d'un avenant n°3 au marché n° 2016-042 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire rue René-Navier, conclu avec le groupement d'entreprises R2K ARCHITECTE SARL (mandataire) / GOUDENEGE ARCHITECTES / AGENCE TOPO / B.A. – BOIS / ASSYSTEM E&OS (FLUIDES – SSI – BETON) / LESENK (VIZEA) / GEOTHER SARL / AIDA ATELIER INDEPENDANT D'ACOUSTIQUE / ACTION-ERGO et GSIR.
154	15/04/2025	Culture	Passation d'un contrat avec DECIBELS PRODUCTIONS relatif à la cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « LOUIS CHEDID », programmé le 29 avril 2025 à l'Espace Michel Simon.
155	15/04/2025	Vie associative et vie des quartiers	Passation d'une convention avec l'Université Gustave Eiffel relatif à la mise en place d'une exposition avec des étudiants de la licence EVMAN dans le cadre d'un projet artistique, programmée du 3 avril au 11 avril à Noisy-le-Grand.
156	15/04/2025	Culture	Passation d'une convention de prêt de locaux avec le Pôle Sup'93 en vue de la mise à disposition de la salle Jean Constantin et du Conservatoire le samedi 17 mai 2025 dans le cadre de l'évaluation du projet artistique à vocation pédagogique d'Ambre Guillery, professeur de violon au conservatoire en vue de l'obtention de son Diplôme d'Etat de professeur de musique.
157	15/04/2025	Développement durable	Passation d'une convention pour l'attribution de l'aide européenne, programme régional Ile-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021 – 2027, Ile-de-France.
158	15/04/2025	Culture	Passation d'un contrat avec la COMPAGNIE POUR UN MOMENT relatif à la cession des droits de représentation d'un spectacle intitulé « ANDROMAQUE », programmé le 9 avril 2025 à l'Espace Michel Simon.
159	15/04/2025	Culture	Passation d'un marché n° HS25003 avec l'association CIRQUE LE ROUX relatif à la cession des droits de représentation d'un spectacle intitulé « ENTRE CHIENS ET LOUVES », programmé les 3 et 4 mai 2025 à l'Espace Michel Simon.
160	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession quinquennale au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
161	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession décennale au columbarium du cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
162	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.

N°	Date	Thème	Intitulé
163	17/04/2025	Jeunesse	Passation de la convention n° FOR-GNLG 20250320-03 avec l'association des Secouristes Français Croix Blanche de Gournay et Noisy-le-Grand, dans le cadre de l'organisation de deux sessions de formation PSC1 prévues le 24 avril 2025, pour 30 jeunes inscrits auprès du club de jeunes du Champy.
164	14/04/2025	Culture	Passation d'un contrat avec l'Entreprise Personne Physique Michael Carsenti relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « One Poet Show », programmé le 4 avril 2025 à la Villa Cathala – Maison des Arts.
165	24/04/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
166	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
167	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
168	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
169	25/04/2025	Logement et habitat	Passation d'une convention d'occupation précaire d'un pavillon meublé sis 105 boulevard du Maréchal Foch, de type T4, cadastré section AB n° 173.
170	25/04/2025	Développement durable	Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Initiatives d'urbanisme transitoire » concernant le Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est à Noisy-le-Grand.
171	18/04/2025	Culture	Passation d'un contrat avec l'association Les Soirs Imprudents relatif à la cession du droit d'exploitation d'un concert intitulé « Lou Casa, Barbara et Brel », programmé le 2 mai 2025 à la Villa Cathala – Maison des Arts.
172	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
174	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
175	24/04/2025	Culture	Passation d'un contrat avec LE CIRQUE INSHI relatif à la cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Rêves », programmé le 27 septembre 2025 à l'Espace Michel Simon.
176	07/05/2025	Éducation et enfance	Passation d'un avenant n°1 au marché n° 2024_004 relatif à l'organisation et la mise en œuvre de séjours vacances pour les enfants de Noisy-le-Grand, conclu avec l'association des Compagnons des Jours Heureux, s'agissant du lot n° 8 portant sur les séjours sports, sciences et technologie à la mer ou à la campagne ou à la montagne.
177	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
178	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement et conversion d'une concession décennale au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
179	24/04/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.
180	02/05/2025	Culture	Passation d'un contrat de prestation avec Madame Anna Mezey relatif à la mise en place d'un stage d'écriture pour adultes, programmé les 3 et 4 mai 2025 à l'Espace Michel Simon.

N°	Date	Thème	Intitulé
181	30/04/2025	Administration générale	Attribution d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Sulpice de Noisy-le-Grand.
182	30/04/2025	Administration générale	Renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière Nouveau de Noisy-le-Grand.